

STATISTIQUES TARIFAIRES
ZOLLTARIFSTATISTIKEN
1969

Code numérique statistique de la nomenclature
du «tarif douanier commun des Communautés européennes»
à la date du 1-1-1969

Tabelle mit statistischen Kennziffern der Nomenklatur
des »Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften«
nach dem Stand vom 1-1-1969

STATISTIQUES TARIFAIRES ZOLLTARIFSTATISTIKEN

1969

**Code numérique statistique de la nomenclature
du «tarif douanier commun des Communautés européennes»
à la date du 1-1-1969**

**Tabelle mit statistischen Kennziffern der Nomenklatur
des »Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften«
nach dem Stand vom 1-1-1969**

OBSERVATIONS

1) Le présent code reprend la nomenclature du "tarif douanier des Communautés" à la date du 1.1.1969.

2) En ce qui concerne les rédactions allemande, italienne et néerlandaise de la nomenclature du présent tableau, il faut se reporter à la nomenclature du "tarif douanier des Communautés" à la date du 1.1.1969, édité par le service des publications des Communautés Européennes.

BEMERKUNGEN

1) Die Tabelle übernimmt die Nomenklatur des "Zolltarifs der Europäischen Gemeinschaften" nach dem Stand vom 1.1.1969.

2) Wegen der deutschen, italienischen und niederländischen Fassungen der Nomenklatur dieser Tabelle wird auf die von den Veröffentlichungsstellen der Europäischen Gemeinschaften bekanntgemachte Nomenklatur des "Zolltarifs der Europäischen Gemeinschaften" nach dem Stand vom 1.1.1969 verwiesen.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:	01.02	
	A. Chevaux:	90	B. autres
11	I. reproducteurs de race pure (a)	(suite)	
15	II. destinés à la boucherie (a)	01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine:
19	III. autres		A. des espèces domestiques:
	B. Anes:	11	I. reproducteurs de race pure (a)
31	I. des espèces domestiques		II. autres:
39	II. autres	15	a) Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimum de 160 kg
50	C. Mulets et bardots	17	b) non dénommés :
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle:	90	B. autres
	A. des espèces domestiques:	01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:
11	I. reproducteurs de race pure (a)		A. des espèces domestiques:
	II. autres:		I. Ovins:
13	a) Veaux	11	a) reproducteurs de race pure (a)
	b) non dénommés:	13	b) autres
20	1. Vaches destinées à l'abattage immédiat et dont la viande est destinée à la transformation (c)	15	II. Caprins
(1)		90	B. autres
20	2. autres	01.05	Volailles vivantes de basse-cour:
(1)		10	A. d'un poids unitaire n'excédant pas 185 g, dénommées « poussins »
			B. autres:
		91	I. Coqs, poules et poulets
		93	II. Canards
		95	III. Oies
		97	IV. Dindes
		98	V. Pintades
		01.06	Autres animaux vivants:
		10	A. Lapins domestiques
		30	B. Pigeons
		90	C. autres

(1) Le code 01.0220 comprend les sous-positions tarifaires 01.02 AII b1 et b2, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
La moyenne des taux est estimée à 16 %.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n ^{os} 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés:		
	A. Viandes:	02.01	A. II. b) autres
01	I. des espèces chevaline, asine et mulassière	28	
	II. de l'espèce bovine:	(suite)	III. de l'espèce porcine:
	a) domestique:	30	a) domestique:
	1. fraîches ou réfrigérées:		1. en carcasse ou demi-carcasse, même sans la tête, les pieds ou la panne
	aa) de veau:	33	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
03	11. en carcasses ou demi-carcasses ...	39	3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés
04	22. Quartiers avant attenants ou séparés	40	4. Longes et morceaux de longes, non désossés
05	33. Quartiers arrière attenants ou séparés	45	5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
		49	6. autres
	bb) de gros bovins:	51	b) autres
07	11. en carcasses, demi-carcasses ou quartiers dits compensés	55	IV. autres
09	22. Quartiers avant	57	B. Abats:
11	33. Quartiers arrière		I. destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques (a)
	cc) autres présentations de viandes de veau ou de gros bovins:	63	II. autres:
13	11. Morceaux non désossés	73	a) des espèces chevaline, asine et mulassière
15	22. Morceaux désossés	75	b) de l'espèce bovine domestique:
		78	1. Foies
	2. congelées:	82	2. autres
16	aa) en carcasse, demi-carcasse ou quartiers dits compensés	84	c) de l'espèce porcine domestique:
18	bb) Quartiers avant	85	1. Têtes et morceaux de têtes; gorges
19	cc) Quartiers arrière	88	2. Pieds; queues
	dd) autres:	92	3. Rognons
22	11. Morceaux non désossés	94	4. Foies
	22. Morceaux désossés:	97	5. Cœurs; langues; poumons
24	aaa) Quartiers avant, découpés en cinq morceaux au maximum et présentés en un seul bloc de congélation: quartiers dits compensés présentés en deux blocs de congélation, contenant l'un, le quartier avant découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	02.02	6. Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée artère et l'œsophage, le tout attenant
26	bbb) autres		7. autres
			d) non dénommés
			Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés:
			A. Volailles non découpées:
			I. Coqs, poules et poulets:
		11	a) présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83 % »
		11	b) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70 % »

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
02.02			
11	A. I. c) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65 % »	02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure:
(suite)		10	A. Foies gras d'oie ou de canard
	II. Canards:	90	B. autres
13	a) présentés plumés, saignés, non vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « canards 85 % »	02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés:
13	b) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 70 % »	10	A. de pigeons domestiques et de lapins domestiques....
	III. Oies:	30	B. de gibier
15	a) présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées « oies 82 % »	91	C. autres:
15	b) présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées « oies 75 % »		I. Abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques (a)
17	IV. Dindes	99	II. Viandes de baleine et de phoque: cuisses de grenouilles
18	V. Pintades	(1)	
	B. Parties de volailles (autres que les abats):	99	III. non dénommés
70	I. désossées	(1)	
	II. non désossées:	02.05	Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés:
	a) demis ou quarts:		A. Lard:
60	1. de coqs, poules et poulets	10	I. frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure....
70	2. de canards	10	II. séché ou fumé
70	3. d'oies	30	B. Graisse de porc
70	4. de dindes	50	C. Graisse de volailles
70	5. de pintades	02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:
70	b) Ailes entières, même sans la pointe	10	A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées
70	c) Dos; cous; dos avec cous; croupions; pointes d'ailes		B. de l'espèce porcine domestique:
	d) Poitrines et morceaux de poitrines:		I. Viandes:
70	1. d'oies		a) salées ou en saumure:
70	2. de dindes	21	1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
70	3. d'autres volailles	22	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
	e) Cuisses et morceaux de cuisses:	22	3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés
70	1. d'oies	24	4. Longes et morceaux de longes, non désossés
	2. de dindes:	25	5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
70	aa) Pilons et morceaux de pilons	29	6. autres
70	bb) autres		
70	3. d'autres volailles		
70	f) autres		
90	C. Abats		

(1) Le code 02.04.99 comprend les sous-positions tarifaires 02.04 CII+CIII, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 10 %.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
02.06 (suite)	B. I. b) séchées ou fumées:	03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:
41	1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne.....		A. d'eau douce:
42	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés		I. Truites et autres salmonidés:
42	3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés.....	12	a) Truites
44	4. Longes et morceaux de longes, non désossés	14 (1)	b) Saumons et corégones
45	5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines	14 (1)	c) autres
49	6. autres		II. Anguilles:
	II. Abats:	22	a) du 1 ^{er} avril au 30 septembre
50	a) Têtes et morceaux de têtes; gorges.....	24	b) du 1 ^{er} octobre au 31 mars
50	b) Pieds; queues	25	III. autres
50	c) Rognons		B. de mer:
50	d) Foies		I. entiers, décapités ou tronçonnés:
50	e) Cœurs; langues; poumons	40	a) Harengs, esprotts (sprats) et maquereaux:
50	f) Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée artère et l'œsophage, le tout attaché		1. du 15 février au 15 juin
50	g) autres	50	2. du 16 juin au 14 février:
	C. autres:	55	aa) Harengs
	I. de l'espèce bovine domestique:	57	bb) Esprotts (sprats)
	a) Viandes:		cc) Maquereaux
91	1. non désossées	60	b) Thons
91	2. désossées	65	c) Sardines
	b) Abats	80 (2)	d) Squales
99	II. non dénommés.....	80 (2)	e) Sébastes (Sebastès marinus)
02.98	Marchandises du chapitre NDB 02, déclarées comme provisions de bord.		(1) Le code 03.0114 comprend les sous-positions tarifaires 03.01 A1b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 8 %.
00			(2) Le code 03.0180 comprend les sous-positions tarifaires 03.01 B1d+e+f+g, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 8 %.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
03.01			
80(2)	B. I. f) Flétans (<i>Hippoglossus vulgaris</i> , <i>Hippoglossus reinhardtius</i>).....	03.03	Crustacés et mollusques, y compris les coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau:
(suite)			A. Crustacés:
80(2)	g) autres		I. Langoustes
	II. Filets:	12	
	a) surgelés:		A. II. Homards:
92	1. de thon		a) vivants
94	2. autres		b) autres:
96	b) autres	21	1. entiers
99	C. Foies, œufs et laitances	23	2. non dénommés
03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés:	29	III. Crabes et écrevisses
	A. simplement salés ou en saumure ou séchés:	41	IV. Crevettes:
	I. entiers, décapités ou tronçonnés:	43 (1)	a) Crevettes (<i>Pandalidae</i> sp.p.).....
11	a) Harengs	43 (1)	b) autres
13	b) Morues	50	V. autres (langoustines, etc.)
15	c) Anchois (<i>Engraulis</i> sp.p.)		B. Mollusques, y compris les coquillages:
19 (1)	d) Flétans communs (<i>Hippoglossus vulgaris</i>).....		I. Huîtres:
16	e) Saumons salés	61	a) Huîtres plates ne pesant pas plus de 40 g la pièce
19 (1)	f) autres	63	b) autres
	II. Filets:	65	II. Moules.....
21	a) de morues	66	III. Escargots, autres que de mer
25	b) de saumons, salés	68 (2)	IV. Calmars (<i>Ommastrephes sagittatus</i> et <i>Loligo</i> sp.p.)
28 (2)	c) de flétans noirs (<i>Hippoglossus reinhardtius</i>), salés	68 (2)	V. autres
28 (2)	d) autres		
	B. fumés:	03.98	
31	I. Harengs	00	Marchandises du chapitre NDB 03, déclarées comme provisions de bord.
33	II. Saumons		
39 (3)	III. Flétans noirs (<i>Hippoglossus reinhardtius</i>).....		
39 (3)	IV. Flétans communs (<i>Hippoglossus vulgaris</i>).....		
39 (3)	V. autres		
60	C. Foies, œufs et laitances		
70	D. Farines de poissons		

- (1) Le code 03.0219 comprend les sous-positions tarifaires 03.02 AI d+f, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 12 %.
- (2) Le code 03.0228 comprend les sous-positions tarifaires 03.02 AIIc+d, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 15 %.
- (3) Le code 03.0239 comprend les sous-positions tarifaires 03.02 BIII + IV + V, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 14 %.

- (1) Le code 03.0343 comprend les sous-positions tarifaires 03.03 A IVa + b, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 12 %.
- (2) Le code 03.0368 comprend les sous-positions tarifaires 03.03 B IV + V, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 6 %.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
04.01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés...	04.02	
10	A. d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 6 %	22	B. I. a) 2. supérieure à 14,5 % et inférieure ou égale à 15,5 %
	B. autres, d'une teneur en poids de matières grasses:	22	3. supérieure à 17 % et inférieure ou égale à 18 %
10	I. supérieure à 6 % et inférieure ou égale à 20 %	22	4. supérieure à 23 % et inférieure ou égale à 24 %
40	II. supérieure à 20 % et inférieure ou égale à 45 %		b) autres:
40	III. supérieure à 45 %		1. en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg et d'une teneur en poids de matières grasses:
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:	21	aa) inférieure ou égale à 1,5 %
	A. sans addition de sucre:	24 (1)	bb) supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %
11	I. Lactosérum	24 (1)	cc) supérieure à 27 %
	II. Lait et crème de lait, en poudre:		2. non dénommés, d'une teneur en poids de matières grasses:
	a) en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg et d'une teneur en poids de matières grasses:	21	aa) inférieure ou égale à 1,5 %
12	1. inférieure ou égale à 1,5 %	24 (1)	bb) supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %
15 (1)	2. supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %	24 (1)	cc) supérieure à 27 %
15 (1)	3. supérieure à 27 % et inférieure ou égale à 29 %		II. Lait et crème de lait, autres qu'en poudre:
15 (1)	4. supérieure à 29 %	27	a) en boîtes métalliques hermétiquement fermées, d'un contenu net de 454 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 9,5 %
	b) autres, d'une teneur en poids de matières grasses:		b) autres, d'une teneur en poids de matières grasses:
14	1. inférieure ou égale à 1,5 %	28	1. inférieure ou égale à 45 %
15 (1)	2. supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %	28	2. supérieure à 45 %
15 (1)	3. supérieure à 27 % et inférieure ou égale à 29 %		
15 (1)	4. supérieure à 29 %		
	III. Lait et crème de lait, autres qu'en poudre:		
	a) en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses:		
19	1. inférieure ou égale à 8 %		
19	2. supérieure à 8 % et inférieure ou égale à 11 %		
	b) autres, d'une teneur en poids de matières grasses:		
19	1. inférieure ou égale à 45 %		
19	2. supérieure à 45 %		
	B. avec addition de sucre:		
	I. Lait et crème de lait, en poudre:		
	a) Laits spéciaux, dits « pour nourrissons », en boîtes métalliques hermétiquement fermées, d'un contenu net de 500 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses (a):		
22	1. supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 11 %		

(1) Le code 04.02.24 comprend les sous-positions tarifaires 04.02 BI Blbb+cc+ b2bb+cc.

(1) Le code 04.0215 comprend les sous-positions tarifaires 04.02 A IIa2 + a3 + a4 + b2 + b3 + b4.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
04.03	Beurre:	04.04	A. I. b) en morceaux conditionnés sous vide:
10	A. d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 84 %	(suite)	1. portant la croûte sur un côté au moins, d'un poids net:
90	B. autre	11	aa) égal ou supérieur à 1 kg et inférieur à 5 kg et d'une valeur franco frontière égale ou supérieure à 137 U.C. et inférieure à 170 U.C. par 100 kg poids net
04.04	Fromages et caillebotte:	11	bb) égal ou supérieur à 450 g et d'une valeur franco frontière égale ou supérieure à 170 U.C. par 100 kg poids net
	A. Emmental, Gruyère, Sbrinz, Bergkäse et Appenzell:	11	2. autres, d'un poids net égal ou supérieur à 75 g et inférieur ou égal à 250 g et d'une valeur franco frontière égale ou supérieure à 190 U.C. par 100 kg poids net
	I. d'une teneur minimum en matières grasses de 45 % en poids de la matière sèche, d'une maturation d'au moins 3 mois (a):	19	II. autres
	a) en meules standard et d'une valeur franco frontière, par 100 kg poids net:		
11	1. égale ou supérieure à 117 U.C. et inférieure à 141,75 U.C.	20	B. Fromages de Glaris aux herbes (dit Schabziger) fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues (a)
11	2. égale ou supérieure à 141,75 U.C.	30	C. Fromages à pâte persillée
			D. Fromages fondus:
			I. dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'Emmental, le Gruyère et l'Appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du Glaris aux herbes (dit Schabziger), conditionnés (en boîtes ou en tranches) pour la vente au détail, d'une valeur franco frontière égale ou supérieure à 120 U.C. par 100 kg poids net et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche (a):
		40	a) supérieure à 40 % et inférieure ou égale à 48 % pour la totalité des portions ou des tranches ..
		40	b) supérieure à 40 % et inférieure ou égale à 48 % pour 5/6 de la totalité des portions ou des tranches, et ne dépassant pas 56 % pour le 6 ^e restant
		40	c) supérieure à 48 % et inférieure ou égale à 56 % pour la totalité des portions ou des tranches ..
			II. autres, d'une teneur en poids de matières grasses:
		40	a) inférieure ou égale à 36 %, et d'une teneur en poids de matières grasses en poids de la matière sèche:
		40	1. inférieure ou égale à 46 %
		40	2. supérieure à 46 %
		40	b) supérieure à 36 %

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
04.04 (suite)	E. non dénommés:	05.01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux
80	I. d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 36 % et d'une teneur en poids en eau dans la matière non grasse:	05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la broserie; déchets de ces soies et poils
60	a) inférieure ou égale à 47 %	05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières:
80	b) supérieure à 47 % et inférieure ou égale à 72 %:	10	A. non frisés ni fixés sur support
80	1. Cheddar, Chester	90	B. autres
80	2. Tilsit, Havarti (a)	05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
80	3. autres	05.05	Déchets de poissons
80	c) supérieure à 72 %, présentés en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 125 g.	05.06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées
80	II. autres	05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes:
04.05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non:	10	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet
	A. Œufs en coquilles, frais ou conservés:		B. Plumes à lit et duvet:
	I. Œufs de volailles de basse-cour:	31	I. bruts
12	a) Œufs à couver (b)	39	II. autres
15	b) autres	90	C. autres
18	II. autres œufs	05.08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatinés; poudres et déchets de ces matières
	B. Œufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs:	05.09	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets
	I. propres à des usages alimentaires:	05.10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets
31	a) Œufs dépourvus de leurs coquilles:	05.11	Écaille de tortue (carapaces, feuilles détachées) brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme; onglons, rognures et déchets
39	1. séchés		
51	2. autres		
53	b) Jaunes d'œufs:		
55	1. liquides		
70	2. congelés		
	3. séchés		
	II. autres (a)		
04.06	Miel naturel		
00			
04.98	Marchandises du chapitre NDB 04, déclarées comme provisions de bord.		
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
05.12 00	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages vides.....	06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur:
05.13	Éponges naturelles:	10	A. en repos végétatif.....
10	A. brutes.....		B. en végétation ou en fleur:
90	B. autres.....	31	I. Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes.....
05.14	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.....	39	II. autres.....
00		06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons:
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine:	A.	Boutures non racinées et greffons:
10	A. Poissons d'une longueur de 6 cm ou moins et crevettes, séchés.....	10	I. de vigne.....
90	B. autres.....	19	II. autres.....
		30	B. Plants de vigne, greffés ou racinés.....
		40	C. Plants d'ananas.....
		90	D. autres.....
		06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:
		A.	frais:
		11	I. du 1 ^{er} juin au 31 octobre.....
		15	II. du 1 ^{er} novembre au 31 mai.....
		90	B. autres.....
		06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03:
		20	A. Lichens des rennes.....
			B. autres:
		40	I. frais.....
		50	II. simplement séchés.....
		90	III. non dénommés.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:	07.01 (suite) 45	II. Haricots:
	A. Pommes de terre:		a) du 1 ^{er} octobre au 30 juin
11	I. de semence (a)		
	II. de primeurs:	47	b) du 1 ^{er} juillet au 30 septembre
13	a) du 1 ^{er} janvier au 15 mai		
15	b) du 16 mai au 30 juin		
	III. autres:	49	III. autres
17	a) destinées à la fabrication de la féculé (a)		
19	b) non dénommées		
	B. Choux:		G. Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et autres racines comestibles similaires:
	I. Choux-fleurs:		I. Céleris-raves:
21	a) du 15 avril au 30 novembre	51	a) du 1 ^{er} mai au 30 septembre
		53	b) du 1 ^{er} octobre au 30 avril
		55	II. Carottes et navets
22	b) du 1 ^{er} décembre au 14 avril	56	III. Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>)
		59	IV. autres
		61	H. Oignons, échalottes et aulx
23	II. Choux blancs et choux rouges	68	IJ. Poireaux et autres alliées (civettes, ciboules, ciboulettes, etc.)
		71	K. Asperges
28	III. autres	73	L. Artichauts
29	C. Épinards		M. Tomates:
	D. Salades, y compris les endives et les chicorées:	75	I. du 1 ^{er} novembre au 14 mai
	I. Laitues pommées:		
31	a) du 1 ^{er} avril au 30 novembre	77	II. du 15 mai au 31 octobre
33	b) du 1 ^{er} décembre au 31 mars		
			N. Olives et câpres:
35	II. autres		I. Olives:
		78	a) destinées à des usages autres que la production de l'huile (b)
37	E. Cardes et cardons	79	b) autres
	F. Légumes à cosse, en grains ou en cosse:	82	II. Câpres
	I. Pois:		
41	a) du 1 ^{er} septembre au 31 mai		
43	b) du 1 ^{er} juin au 31 août		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
07.01 (suite)	O. Concombres et cornichons:		
83	I. Concombres, du 16 mai au 31 octobre	07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:
85	II. autres	10	A. Pois, y compris les pois chiches, et haricots.....
	P. Champignons et truffes:	91	B. Lentilles
87	I. Champignons de couche	99	C. autres
88	II. Chanterelles et cèpes	07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:
89	III. autres	10	A. Topinambours
91	Q. Fenouil	30	B. Racines de manioc, d'arrow-root et de salep et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon, à l'exclusion des patates douces.....
93	R. Piments doux (Capsicum grossum)	50	C. autres
99	S. autres		
07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé:	07.98	00 Marchandises du chapitre NDB 07, déclarées comme provisions de bord.
10	A. Olives		
80	B. autres		
07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate:		
	A. Olives:		
11	I. destinées à des usages autres que la production de l'huile (b)		
13	II. autres		
15	B. Câpres		
30	C. Oignons.....		
50	D. Concombres et cornichons		
70	E. Tomates		
80	F. autres légumes et plantes potagères.....		
91	G. Mélanges de légumes et de plantes potagères repris ci-dessus		
07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:		
10	A. Oignons.....		
90	B. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques:	08.04	Raisins, frais ou secs:
10	A. Dattes	21	A. frais:
30	B. Bananes	23	I. de table:
50	C. Ananas		a) du 1 ^{er} novembre au 14 juillet
60	D. Avocats	25	b) du 15 juillet au 31 octobre
	E. Noix de coco et noix de cajou:	27	II. autres:
71	I. Pulpe déshydratée de noix de coco	30	a) du 1 ^{er} novembre au 14 juillet
79	II. autres		b) du 15 juillet au 31 octobre
80	F. Noix du Brésil		B. secs
99	G. autres	08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:
08.02	Agrumes, frais ou secs:		A. Amandes:
	A. Oranges:	11	I. amères
	I. Oranges douces, fraîches:	19	II. autres
21	a) du 1 ^{er} avril au 15 octobre	30	B. Noix communes
22	b) du 16 octobre au 31 mars	50	C. Châtaignes et marrons
	II. autres:	70	D. Pistaches
24	a) du 1 ^{er} avril au 15 octobre	80	E. Noix de Pécan
27	b) du 16 octobre au 31 mars	90	F. autres
30	B. Mandarines et satsumas: clémentines, tangerines et autres hybrides similaires d'agrumes	08.06	Pommes, poires et coings, frais:
50	C. Citrons		A. Pommes:
70	D. Pamplemousses et pomélos	11	I. Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre
90	E. autres		II. autres:
08.03	Figues, fraîches ou sèches:	13	a) du 1 ^{er} août au 31 décembre
10	A. fraîches		b) du 1 ^{er} janvier au 31 mars
30	B. sèches	17	c) du 1 ^{er} avril au 31 juillet

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
08.06 (suite)	B. Poires:	08.08	
32	I. Poires à poiré, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre	40	D. Framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges
		(suite)	50 E. Papayes
		90	F. autres
	II. autres:	08.09	Autres fruits frais
36	a) du 1 ^{er} janvier au 31 juillet	00	
		08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre:
		10	A. Fraises, framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges
38	b) du 1 ^{er} août au 31 décembre	90	B. autres
		08.11	Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état:
50	C. Coings	10	A. Abricots
08.07	Fruits à noyau, frais:	30	B. Oranges
10	A. Abricots	50	C. Papayes
32	B. Pêches, y compris les brugnons et nectarines	90	D. autres
	C. Cerises:	08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n^{os} 08.01 à 08.05 inclus):
51	I. du 1 ^{er} mai au 15 juillet	10	A. Abricots
		20	B. Pêches, y compris les brugnons et nectarines
		30	C. Pruneaux
55	II. du 16 juillet au 30 avril	40	D. Pommes et poires
	D. Prunes:	50	E. Papayes
71	I. du 1 ^{er} juillet au 30 septembre		F. Macédoines:
		61	I. sans pruneaux
		65	II. avec pruneaux
75	II. du 1 ^{er} octobre au 30 juin	80	G. autres
90	E. autres	08.13	Écorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
08.08	Baies fraîches:	08.98	
	A. Fraises:	00	Marchandises du chapitre NDB 08, déclarées comme provisions de bord.
11	I. du 1 ^{er} mai au 31 juillet		
15	II. du 1 ^{er} août au 30 avril		
31	B. Airelles		
35	C. Myrtilles		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quel-les que soient les proportions du mélange:	09.07	Girofles (antofles, clous et griffes):
	A. Café:	10	A. non broyés ni moulus
11	I. non torréfié:	50	B. broyés ou moulus
13	a) non décaféiné	09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes:
	b) décaféiné		A. non broyés ni moulus:
	II. torréfié:	11	I. destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a).....
15	a) non décaféiné		II. autres:
17	b) décaféiné	13	a) Noix muscades
30	B. Coques et pellicules.....	19	b) non dénommés
90	C. Succédanés contenant du café		B. broyés ou moulus:
09.02	Thé:	60	I. Noix muscades
10	A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins	70	II. Macis
90	B. autre	80	III. Amomes et cardamomes
09.03	Maté.....	09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
00			A. non broyées ni moulues:
09.04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»):	11	I. d'anis
	A. non broyés ni moulus:	13	II. de badiane
11	I. Poivre		III. de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
	A. II. Piments:	15	a) destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)
13	a) du genre «Capsicum» destinés à la fabrication de la capsaïcine ou de teintures d'oléo-résines de «Capsicum» (a)		b) autres:
15	b) destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)	17	1. de coriandre
19	c) autres	18	2. non dénommés
	B. broyés ou moulus:	09.09	B. broyées ou moulues:
60	I. Piments du genre «Capsicum»	51	I. de badiane
70	II. autres	55	II. de coriandre
09.05	Vanille.....	57	III. autres
00		09.10	Thym, laurier, safran; autres épices:
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier:		A. Thym:
10	A. non broyées ni moulues	11	I. non broyé ni moulu
50	B. broyées ou moulues	15	II. broyé ou moulu
		20	B. Feuilles de laurier
			C. Safran:
		31	I. non broyé ni moulu
		35	II. broyé ou moulu

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
09.10 (suite)	D. Gingembre:	10.01	Froment et méteil:
	I. en racines entières, en morceaux ou en tranches:	10	A. Froment tendre et méteil
51	a) destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (b)	50	B. Froment dur
55	b) autre	10.02	Seigle
57	II. présenté autrement	00	
	E. autres épices, y compris les mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre:	10.03	Orge
	I. non broyés ni moulus	00	
71	II. broyés ou moulus:	10.04	Avoine
	a) Poudre et pâte de curry	00	
76	b) autres	10.05	Maïs:
78		10	A. Hybride, destiné à l'ensemencement (a)
		92	B. autre
		10.06	Riz:
			A. en paille ou en grains non pelés:
		11	I. Riz en paille
		15	II. Riz en grains non pelés
			B. en grains entiers pelés, même polis ou glacés:
			I. dont 90 % au moins des grains ont une longueur égale ou inférieure à 5,2 mm et un rapport longueur/largeur inférieur à 2:
		31 (1)	a) Riz semi-blanchi
		39 (2)	b) Riz complètement blanchi
			II. autre:
		31 (1)	a) Riz semi-blanchi
		39 (2)	b) Riz complètement blanchi
		50	C. en brisures
		10.07	Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari; autres céréales:
		10	A. Sarrasin
		91	B. Millet
		95	C. Graines de sorgho et dari
		98	D. autres
		10.98	
		00	Marchandises du chapitre NDB 10, déclarées comme provisions de bord.

- (1) Le code 10.06.31 comprend les sous-positions tarifaires 10.06 B1a+B11a.
- (2) Le code 10.06.39 comprend les sous-positions tarifaires 10.06 B1b+B11b.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
11.01	Farines de céréales:	11.02 (suite)	B. Grains mondés (décortiqués ou pelés):
20	A. de froment (blé) ou de méteil	22	I. de froment (blé)
51	B. de seigle	24	II. de seigle
53	C. d'orge	26	III. d'orge
55	D. d'avoine		IV. d'avoine:
	E. de maïs:	27	a) Avoine épointée
91	I. d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	28	b) autres
91	II. autre	31	V. de maïs
92	F. de riz	33	VI. de sarrasin
99	G. de sarrasin	39	VII. de millet
99	H. de maillet	39	VIII. de sorgho ou de dari
99	I.J. d'alpiste	39	IX. autres
99	K. de sorgho ou de dari	42	C. Grains perlés:
99	L. autres	44	I. de froment (blé)
		46	II. de seigle
11.02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures; germes de céréales, même en farines:	48	III. d'orge
	A. Gruaux, semoules:	52	IV. d'avoine
	I. de froment (blé):	58	V. de maïs
01	a) de froment (blé) dur	58	VI. de sarrasin
03	b) de froment (blé) tendre	58	VII. de millet
05	A. II. de seigle	58	VIII. de sorgho ou de dari
07	III. d'orge	58	IX. autres
09	IV. d'avoine	62	D. Grains seulement concassés ou aplatis:
	V. de maïs, d'une teneur en matières grasses:	64	I. de froment (blé)
	a) inférieure ou égale à 1,5 % en poids:	66	II. de seigle
11	1. non destinés à l'industrie de la brasserie ..	66	III. d'orge
11	2. destinés à l'industrie de la brasserie (a) ..	68	IV. d'avoine
11	b) autres	71	V. de maïs
13	VI. de riz	79	VI. de sarrasin
19	VII. de sarrasin	79	VII. de millet
19	VIII. de millet	79	VIII. de sorgho ou de dari
19	IX. de sorgho ou de dari	79	IX. autres
19	X. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
11.02 (suite)	E. Flocons:	11.07	Malt, même torréfié:
81	I. de froment (blé)		A. non torréfié:
82	II. de seigle		I. de froment (blé):
83	III. d'orge	10	a) présenté sous forme de farine
85	IV. d'avoine	10	b) autre
87	V. de maïs		II. autre:
88	VI. de riz	30	a) présenté sous forme de farine
91	VII. de sarrasin	30	b) non dénommé
91	VIII. de millet	60	B. torréfié
91	IX. de sorgho ou de dari		
91	X. autres	11.08	Amidons et féculés; inuline:
	F. Germes de céréales, même en farines:		A. Amidons et féculés:
95	I. de froment (blé)	11	I. Amidon de maïs
98	II. autres	20	II. Amidon de riz
		30	III. Amidon de froment (blé)
11.03	Farines des légumes secs repris au n° 07.05:	40	IV. Fécule de pommes de terre
10	A. de pois, de haricots ou de lentilles	50	V. autres
90	B. autres	80	B. Inuline
		11.09	Gluten et farine de gluten, même torréfiés:
11.04	Farines des fruits repris au Chapitre 8:		A. non torréfiés:
10	A. de bananes	11	I. de froment (blé)
90	B. autres	19	II. autres
		30	B. torréfiés
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre....	11.98	Marchandises du chapitre NDB 11,
00		00	déclarées comme provisions de bord.
11.06	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06:		
20	A. dénaturées		
	B. autres:		
80	I. non destinées à la fabrication de l'amidon ou de la fécule		
80	II. destinées à la fabrication de l'amidon ou de la fécule (a)		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
12.01 00	Graines et fruits oléagineux, même concassés....	12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde:	10	A. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines).....
10	A. de fèves de soja	20	B. Écorces de quinquina
90	B. autres	30	C. Racines de réglisse
12.03	Graines, spores et fruits à ensemercer:	40	D. Quassia amara (bois et écorces)
10	A. Graines de betteraves	50	E. Fèves de tonka
20	B. Graines forestières	60	F. Fèves de Calabar
30	C. Graines fourragères:	70	G. Poivre de cubèbe
	I. Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i>); vesces; graines de l'espèce poa (<i>Poa palustris</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Poa pratensis</i>); ray-grass (<i>Lolium perenne</i> , <i>Lolium multiflorum</i>); fléole des prés (<i>Phleum pratense</i>); fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>); dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>); agrostide (<i>Agrostides</i>)	80	H. Feuilles de coca
44	II. Trèfles (<i>Trifolium sp.p.</i>)	91	I.J. autres bois, racines et écorces; mousses, lichens et algues
48	III. autres	99	K. autres
80	D. Graines de fleurs et graines de choux-raves (<i>Brassica oleracea</i> , var. <i>caulorapa</i> et <i>gongylodes</i>).....	12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs:
90	E. autres	10	A. Caroubes
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre:		B. Graines de caroubes:
	A. Betteraves à sucre:	31	I. non décortiquées, ni concassées, ni moulues ...
11	I. fraîches	39	II. autres
15	II. séchées ou en poudre	50	C. Noyaux d'abricots, de pêches ou de prunes et amandes de ces noyaux
30	B. Cannes à sucre	90	D. autres
12.05 00	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées.....	12.09 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées
12.06 00	Houblon (cônes et lupuline).....	12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires:
		10	A. Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères
		90	B. autres
		12.97. 00	Marchandises du chapitre NDB 12, transportées par la poste.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
13.01 00	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage	14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul et similaires):
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommés, gommés-résines, résines et baumes naturels:		A. Osiers:
	A. Gomme laque:	11	I. non pelés, ni refendus, ni autrement préparés..
11	I. non blanchie	19	II. autres
15	II. blanchie		B. Bambous; roseaux et similaires:
30	B. Résines de conifères	31	I. bruts ou simplement refendus.....
90	C. autres	39	II. autres
13.03	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux:		C. Rotins; joncs et similaires:
	A. Sucrs et extraits végétaux:	51	I. bruts ou simplement refendus.....
11	I. Opium	59	II. autres
12	II. Aloès, manne	70	D. Pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées....
13	III. de quassia amara	90	E. autres
14	IV. de réglisse	14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières:
15	V. de pyrèthre et de racines de plantes à roténone		A. sur support
16	VI. de houblon		B. autres:
17	VII. Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires	10	I. Crin végétal
	VIII. autres:	21	II. Kapok:
18	a) médicinaux	23	a) brut
19	b) non dénommés	25	b) autre.....
	B. Matières pectiques, pectinates et pectates:	29	III. non dénommées.....
31	I. à l'état sec	14.03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux.....
39	II. autres	00	
	C. Agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux:	14.04	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler.....
51	I. Agar-agar	00	
55	II. Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes.....	14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs:
59	III. autres	11	A. sur support.....
		19	B. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
15.01	Saindoux et autres graissés de porc pressés ou fondus; graisse de volailles pressée ou fondue:	15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées:
	A. Saindoux et autres graisses de porc pressés ou fondus:		A. Huile d'olive:
11	I. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires (a).....	01	I. ayant subi un processus de raffinage:
19	II. autres	05	a) obtenue par le raffinage d'huile d'olive vierge, même coupée d'huile d'olive vierge.....
30	B. Graisse de volailles pressée ou fondue.....	09	b) autre
		10	II. autre
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «premiers jus»:		B. de bois de Chine, d'abrasin, de Tung, d'oléococca, d'oiticica; cire de Myrica et cire du Japon.....
10	A. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires (a).....		C. autres huiles:
	B. autres:		I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits alimentaires:
90	I. Suifs de l'espèce bovine, y compris le suif dit «premier jus».....	15	a) Huile de ricin:
90	II. non dénommés	17	1. destinée à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres textiles synthétiques, soit de matières plastiques artificielles (a)
			2. destinée à d'autres usages (a)
15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation:		b) non dénommées:
	A. Stéarine solaire et oléo-stéarine:		1. brutes (a):
11	I. destinées à des usages industriels (a).....	19	aa) Huile de palme
19	II. autres	22	bb) Huile de graines de tabac
91	B. Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires (a).....	38	cc) autres
99	C. autres	51	2. autres (a):
		59	aa) Huile de graines de tabac
			bb) non dénommés
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:		II. autres:
	A. Huiles de foies de poissons:		a) de palme:
11	I. d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2500 unités internationales par gramme....	61	1. brute
19	II. autres	63	2. autre
51	B. Huile de baleine	65	b) non dénommées:
58	C. autres		1. concrètes, en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins.....
		70	2. concrètes, autrement présentées; fluides:
		90	aa) brutes
			bb) autres
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:		
10	A. Graisse de suint brute (suintine)		
90	B. autres		
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)....	15.08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées.....
00		00	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
15.09 00	Dégras.....	16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang:
15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels:	10	A. de foie
10	A. Acide stéarique		B. autres (a):
30	B. Acide oléique	91	I. Saucisses et saucissons secs, non cuits.....
50	C. autres acides gras industriels; huiles acides de raffinage	99	II. non dénommés.....
70	D. Alcools gras industriels		
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycé- rineuses:	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:
10	A. Glycérine brute, y compris les eaux et lessives glycé- rineuses.....		A. de foie:
90	B. autre, y compris la glycérine synthétique.....	11	I. d'oie ou de canard
15.12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées:	19	II. autres
10	A. présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins.....		B. autres:
90	B. autrement présentées	21	I. de volailles:
15.13 00	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées:.....	21	a) contenant en poids 57 % ou plus de viande de volailles (a)
15.14 00	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré	21	b) contenant en poids de 25 % inclus à 57 % exclus de viande de volailles (a)
15.15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées:	21	c) autres
10	A. brutes	25	II. de gibier ou de lapin.....
90	B. autres		III. non dénommées:
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées:		a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids:
10	A. brutes	41	1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, y compris les graisses, de toutes espèces:
90	B. autres	46	aa) Jambons, filets et longes, et leurs morceaux.....
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales:	48	bb) Épaules et leurs morceaux.....
	A. contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive:	48	cc) autres
20	I. Pâtes de neutralisation («soap-stocks»).....	48	2. de 40 % inclus à 80 % exclus de viande ou d'abats, y compris les graisses, de toutes espèces
30	II. autres	48	3. moins de 40 % de viande ou d'abats, y compris les graisses, de toutes espèces
	B. autres:	48	
40	I. Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation («soap-stocks»).....		
50	II. non dénommés		
15.98 00	Marchandises du chapitre NDB 15, déclarées comme provisions de bord.		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
16.02 (suite)	B II b) autres:	17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide:
51	1. contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine.....	A. dénaturés (a):	
53	2. non dénommées:	10	I. sucres blancs
55	aa) d'ovins	30	II. sucres bruts
59	bb) autres	B. non dénaturés:	
16.03	Extraits et jus de viande, en emballages immédiats d'un contenu net:	50	I. sucres blancs
10	A. de 20 kg ou plus	71	II. sucres bruts:
30	B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus	a) destinés à être raffinés (a).....	
50	C. de 1 kg ou moins.....	79	b) autres
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés:	17.02	Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:
	A. Caviar et succédanés du caviar:	A. Lactose et sirop de lactose:	
11	I. Caviar (œufs d'esturgeon)	11	I. contenant en poids à l'état sec 99 % ou plus de produit pur (b)
19	II. autres	19	II. autres
30	B. Salmonidés	B. Glucose et sirop de glucose:	
50	C. Harengs	I. contenant en poids à l'état sec 99 % ou plus de produit pur (c):	
71	D. Sardines	23	a) Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée.....
75	E. Thons	23	b) autres
81	F. Bonites, maquereaux et anchois.....	II. autres:	
90	G. autres	28	a) Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée.....
16.05	Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés:	28	b) non dénommés
20	A. Crabes	30	C. Sucre et sirop d'érable
90	B. autres	40	D. autres sucres et sirops
16.98		50	E. Succédanés du miel, même mélangés de miel naturel..
00	Marchandises du chapitre NDB 16, déclarées comme provisions de bord.	60	F. Sucres et mélasses, caramélisés.....
		17.03	Mélasses, même décolorées:
		00	(1)

(1) Les taux des droits pris en considération sont de 65 %.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
17.04	Sucreries sans cacao:	18.01 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
10	A. Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de sucre, sans addition d'autres matières	18.02 00	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao
	B. Gommés à mâcher du genre «chewing gum», d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti, calculé en saccharose):	18.03 00	Cacao en masse ou en pain (pâte de cacao), même dégraissé
30	I. inférieure à 60 %	18.04 00	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao
30	II. égale ou supérieure à 60 %	18.05 00	Cacao en poudre, non sucré
35	C. Préparation dite «chocolat blanc»	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:
99	D. non dénommées:		A. Cacao en poudre, simplement sucré par addition de saccharose, d'une teneur en poids de saccharose:
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions:	12	I. inférieure à 65 %
20	A. Lactose et sirop de lactose	14	II. égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 %
	B. Glucose et sirop de glucose	18	III. égale ou supérieure à 80 %
40	I. Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée	54	B. Glaces de consommation:
40	II. autres		I. ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait
80	C. autres	54	II. d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:
17.98 00	Marchandises du chapitre NDB 17, déclarées comme provisions de bord.	56	a) égale ou supérieure à 3 % et inférieure à 7 %
		89 (1)	b) égale ou supérieure à 7 %
		89(1)	C. Chocolat et articles en chocolat, même fourrés; sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao:
			D. non dénommées:

(1) Le code 18.06.89 comprend les sous-positions tarifaires 18.06 C+D, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 12 %.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
19.01 00	Extraits de malt ;	19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits:
		10	A. Pain croustillant dit « Knäckebrot».....
		20	B. Pain azyne (Mazoth).....
19.02 00	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, amidons, féculés ou extraits de malt, même additionnés de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids:	30	C. Pain au gluten pour diabétiques.....
			D. non dénommés, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé:
		70	I. inférieure à 50 %.....
		70	II. égale ou supérieure à 50 %.....
19.03	Pâtes alimentaires:	19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions:
10	A. contenant des œufs.....		A. Préparations dites « Pain d'épices », d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose):
	B. non dénommées:	10	I. inférieure à 30 %.....
90	I. ne contenant pas de farine ou de semoule de blé tendre.....	10	A. II. égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 50 %..
90	II. autres.....	10	III. égale ou supérieure à 50 %.....
19.04 00	Tapioca, y compris celui de féculé de pommes de terre.....	90	B. autres:
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage: « puffed rice », « cornflakes » et analogues:		
10	A. à base de maïs.....		
30	B. à base de riz.....		
90	C. autres.....		
19.06 00	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires.....		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre:	20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre:
10	A. Chutney de mangue	21	A. Purées et pâtes de marrons:
90	B. autres		I. d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique:	29	II. autres
10	A. Champignons	31	B. Confitures et marmelades d'agrumes:
20	B. Truffes		I. d'une teneur en sucres supérieure à 30 % en poids
30	C. Tomates	31	II. d'une teneur en sucres supérieure à 13 % et inférieure ou égale à 30 % en poids
40	D. Asperges	39	III. autres
50	E. Choucroute		C. autres:
60	F. Câpres et olives	41	I. d'une teneur en sucres supérieure à 30 % en poids
93	G. Petits pois et haricots verts	41	II. d'une teneur en sucres supérieure à 13 % et inférieure ou égale à 30 % en poids
98	H. autres, y compris les mélanges	49	III. non dénommées
20.03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre		
00	20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool:
20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés):		A. Fruits à coques (y compris les arachides) grillés, en emballages immédiats d'un contenu net:
10	A. Gingembre	11	I. de plus de 1 kg
	B. autres:	15	II. de 1 kg ou moins
90	I. d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids		B. autres:
90	II. non dénommés	20	I. avec addition d'alcool
			II. sans addition d'alcool
			a) avec addition de sucre, en emballage immédiat d'un contenu net de plus de 1 kg :
		51	1. Gingembre

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.06		20.06	
52 (suite)	B. II. a) 2. Segments de pamplemousses et de pomélos	75	<i>BIb</i> 5. Ananas: aa) d'une teneur en sucres supérieure à 19 % en poids
53	3. Mandarines	75	bb) autres
54	4. Raisins	79	6. Pêches, poires et abricots: aa) d'une teneur en sucres supérieure à 15 % en poids
55	5. Ananas: aa) d'une teneur en sucres supérieure à 17 % en poids	79	bb) autres
55	bb) autres	81	7. autres fruits
59	6. Pêches, poires et abricots: aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	85 (1)	8. Mélanges de fruits: aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits
59	bb) autres	85 (1)	bb) autres
61	7. autres fruits		c) sans addition de sucre, en emballages immé- diats d'un contenu net: 1. de 4,5 kg ou plus: aa) Abricots
65 (1)	8. Mélanges de fruits: aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits	91	bb) Pêches (y compris les brugnons et nectarines) et prunes
65 (1)	bb) autres	93	cc) autres fruits
	b) avec addition de sucre, en emballages immé- diats d'un contenu net de 1 kg ou moins: 1. Gingembre	95	dd) Mélanges de fruits
71	2. Segments de pamplemousses et de pomélos	97	2. de moins de 4.5 kg
72	3. Mandarines	99	
73	4. Raisins	20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre: A. d'une densité supérieure à 1,33 à 15° C: I. de raisins: a) d'une valeur supérieure à 30 U.C. par 100 kg poids net
74		11	

(1) Le code 20.06.65 comprend les sous-positions tarifaires 20.06 BII a 8 aa +bb, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 21 %.

(1) Le code 20.06.85 comprend les sous-positions tarifaires 20.06 BIIb8aa+bb, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 22%.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.07 (suite)	A I	20.07 (suite)	B
11	b) autres: 1. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	39 (1)	V. d'autres agrumes: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
11	2. non dénommés	39 (1)	b) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
19	II. autres: a) d'une valeur supérieure à 30 U.C. par 100 kg poids net	39 (1)	c) ne contenant pas de sucres d'addition
19	b) non dénommés: 1. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	40 (2)	VI. d'ananas: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
19	2. autres	40 (2)	b) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
	B. d'une densité égale ou inférieure à 1.33 à 15° C:	40 (2)	c) ne contenant pas de sucres d'addition
20	I. de raisins: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	51 (3)	VII. de pommes: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
20	b) autres	51 (3)	b) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
31	II. d'oranges: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	51 (3)	c) ne contenant pas de sucres d'addition
31	b) autres		
36	III. de pamplemousses et de pomélos: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids		
36	b) autres		
37 (1)	IV. de citrons: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids		
37 (1)	b) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids		
37 (1)	c) ne contenant pas de sucres d'addition		

(1) Le code 20.07.37 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 BIV a+b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 18 %.

(1) Le code 20.07.39 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B V a+b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 18 %.

(2) Le code 20.07.40 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B VI a+b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 19 %.

(3) Le code 20.07.51 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B VII a+b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 24 %.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.07 (suite)	B. VIII. de poires:	20.07 (suite)	B. X. d'autres fruits et légumes:
55 (1)	a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	70 (1)	a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
55 (1)	b) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids	70 (1)	b) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
55 (1)	c) ne contenant pas de sucres d'addition	70 (1)	c) ne contenant pas de sucres d'addition
60 (2)	[X. de tomates: a) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	81 (2)	XI. Mélanges: a) de jus d'agrumes et de jus d'ananas: 1. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
60 (2)	b) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids	81 (2)	2. d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
60 (2)	c) ne contenant pas de sucres d'addition	81 (2)	3. ne contenant pas de sucres d'addition
		85	b) de jus de pommes et de jus de poires: 1. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
		85	2. autres
		89 (3)	c) autres: 1. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
		89 (3)	2. d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
		89 (3)	3. ne contenant pas de sucres d'addition
		20.98	Marchandises du chapitre NDB 20 déclarées
		00	comme provisions de bord

- (1) Le code 20.07.55 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B VIII a+b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 24 %.
- (2) Le code 20.07.60 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B IX a+b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 20 %.

- 1) Le code 20.07.70 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B X a+b+c, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 21 %.
- 2) Le code 20.07.81 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B XI a1+a2+a3, par suite de la non-disponibilité de ces données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 19 %.
- 3) Le code 20.07.89 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B XI c1+c2+c3, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 21%.

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
21.01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits:	21.04	Sauces; condiments et assaisonnements, composés:
	A. Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café:	05	A. Chutney de mangue liquide
10	(1) I. Chicorée torréfiée	90	B. autres
10	(1) II. autres	21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés
	B. Extraits:	21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles préparées:
30	(2) I. de chicorée torréfiée		A. Levures naturelles vivantes:
30	(2) II. autres	11	I. Levures mères sélectionnées (levures de culture)
21.02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences:		II. Levures de panification:
10	A. Extraits ou essences de café; préparations à base de ces extraits ou essences	15	a) séchées
30	B. Extraits ou essences de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences	15	b) autres
21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée:	17	III. autres
	A. Farine de moutarde, en emballages immédiats d'un contenu net:		B. Levures naturelles mortes:
11	I. de 1 kg ou moins	31	I. en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
15	II. de plus de 1 kg	39	II. autres
30	B. Moutarde préparée	50	C. Levures artificielles préparées
		21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:
(1)	Le code 21.01.10 comprend les sous-positions tarifaires 21.01 A I+II, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 18 %.		A. Céréales en grains ou en épis, précuites ou autrement préparées:
(2)	Le code 21.01.30 comprend les sous-positions tarifaires 21.01. BI+II, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 16,9 %.	10	I. Mais
		10	II. Riz
		10	III. autres
			B. Pâtes alimentaires non farcies, cuites; pâtes alimentaires farcies:
		20	I. Pâtes alimentaires non farcies, cuites
			II. Pâtes alimentaires farcies:
		20	a) cuites
		20	b) autres
			C. Glaces de consommation:
		31	I. ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
21.07 (suite)	C. II. d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait :	21.07 (suite)	
31	a) égale ou supérieure à 3 % et inférieure à 7 %	90 (1)	E. Préparations dites «fondues».....
35	b) égale ou supérieure à 7 %.....	90 (1)	F. autres
	D. Yoghourts préparés; laits préparés en poudre pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires:		(1) Le code 21.07.90 comprend les sous-positions tarifaires 21.07 E+F, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. La moyenne des taux est estimée à 13 %.
	I. Yoghourts préparés:		
	a) en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:		
41	1. inférieure à 1,5 %		
41	2. égale ou supérieure à 1,5 %.....		
	b) autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:		
41	1. inférieure à 1,5 %		
41	2. égale ou supérieure à 1,5 % et inférieure à 4 %.....		
41	3. égale ou supérieure à 4 %		
	II. autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:		
	a) inférieure à 1,5 % et d'une teneur en poids de protéines du lait (teneur en azote × 6,38):		
45	1. inférieure à 40 %		
45	2. égale ou supérieure à 40 % et inférieure à 55 %.....		
45	3. égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %.....		
45	4. égale ou supérieure à 70 %		
45	b) égale ou supérieure à 1,5 %		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
22.01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige:	22.05	B. III. a) 2. plus de deux litres:
10	A. Eaux minérales naturelles ou artificielles; eaux gazeuses	(suite)	aa) Vins de Porto, de Madère, de Xérès et
90	B. autres	42	et moscatel de Setubal
		44	bb) autres
22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07:	45	b) autres, présentés en récipients contenant:
05	A. ne contenant pas de lait ou de matières grasses provenant du lait	47	1. deux litres ou moins
	B. autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:		2. plus de deux litres
10	I. inférieure à 0,2 %	51	IV. titrant plus de 18° et pas plus de 22° d'alcool acquis:
10	II. égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %		a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant:
10	III. égale ou supérieure à 2 %	56	1. deux litres ou moins
			2. plus de deux litres:
22.03	Bières	57	aa) vins de Porto, de Madère, de Xérès et moscatel de Setubal
00		59	bb) autres
			b) autres
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	61	V. titrant plus de 22° d'alcool acquis, présentés en récipients contenant:
00			a) deux litres ou moins
22.05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles):		b) plus de deux litres
10	A. Vins mousseux	69	
	B. autres:		
21	I. titrant 13° ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:	22.06	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques:
25	a) deux litres ou moins		A. titrant 18° ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:
	b) plus de deux litres	11	I. deux litres ou moins
31	II. titrant plus de 13° et pas plus de 15° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:	15	II. plus de deux litres
35	a) deux litres ou moins		B. titrant plus de 18° et pas plus de 22° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:
	b) plus de deux litres	31	I. deux litres ou moins
	III. titrant plus de 15° et pas plus de 18° d'alcool acquis:	35	II. plus de deux litres
41	a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant:		
	1. deux litres ou moins		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
22.06 (suite)	C. titrant plus de 22° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant :	22.09 19 (suite)	A. II. plus de deux litres
51	I. deux litres ou moins		
59	II. plus de deux litres		B. Préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés»):
		31	I. Amers aromatiques, titrant de 44° à 49° d'alcool et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une capacité inférieure ou égale à 0,50 litre
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées:		
	A. Cidre, poiré et hydromel:		
11	I. mousseux		
	II. non mousseux, en récipients contenant:	39	II. autres
15	a) deux litres ou moins		
17	b) plus de deux litres		
	B. autres boissons fermentées:		
31	I. mousseuses		C. Boissons spiritueuses:
	II. non mousseuses, en récipients contenant:		
35	a) deux litres ou moins		I. Rhum, arak, tafia, présentés en récipients contenant:
37	b) plus de deux litres	52	a) deux litres ou moins
22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres:		
10	A. Alcool éthylique dénaturé de tous titres	53	b) plus de deux litres
30	B. Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus		
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication des boissons:	56	II. Gin, présenté en récipients contenant:
	A. Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°, présenté en récipients contenant:		a) deux litres ou moins
11	I. deux litres ou moins	57	b) plus de deux litres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
22.09 (suite)	C. III. Whisky:	23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:
62	a) Whisky « Bourbon », présenté en récipients contenant (a): 1. deux litres ou moins	10	A. Farines et poudres de viandes et d'abats; cretons.
64	2. plus de deux litres	30	B. Farines et poudres de poissons, de crustacés ou de mollusques
66	b) autre, présenté en récipients contenant: 1. deux litres ou moins	23.02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses:
68	2. plus de deux litres		A. des grains de céréales:
73	IV. Vodka d'une teneur en alcool éthylique de 45,2° ou moins, eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients contenant: a) deux litres ou moins	11	I. de maïs ou de riz: a) dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids
76	b) plus de deux litres	11	b) autres: 1. dont la teneur en amidon est supérieure à 35 % et inférieure ou égale à 45 % en poids et ayant subi un processus de dénaturation (a)
80	V. autres, présentées en récipients contenant: a) deux litres ou moins	11	2. non dénommés
90	b) plus de deux litres	13	II. d'autres céréales: a) dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles, présentés en récipients contenant:	13	b) autres
10	A. deux litres ou moins	B. des grains de légumineuses:	
30	B. plus de deux litres	30 (1)	I. d'une teneur en amidon supérieure à 7 % en poids
22.98	Marchandises du chapitre NDB 22, déclarées comme provisions de bord.	30 (1)	II. autres
00			(1) Le code 23.02.30 comprend les sous-positions tarifaires 23.02 BI+BII, par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions La moyenne des taux est estimée à 8%.

Code	Désignation des marchandises
23.03 00	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces:
05	A. Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive
90	B. autres
23.05	Lies de vin; tartre brut
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs:
10	A. Glands de chênes, marrons d'Inde et marcs de fruits ..
90	B. autres
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.):
10	A. Produits dits «solubles» de poissons ou de baleine . . . B. autres, contenant, isolément ou ensemble, même mélangés avec d'autres produits, de l'amidon, du glucose ou du sirop de glucose relevant des sous-positions 17.02 B et 17.05 B, et des produits laitiers:
30	I. contenant de l'amidon ou du glucose ou du sirop de glucose, d'une teneur en poids d'amidon:
50	II. ne contenant ni amidon, ni glucose ou sirop de glucose et contenant des produits laitiers
90	C. non dénommés

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:	25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:
10	A. Tabacs d'une valeur, par colis, égale ou supérieure à 280 U.C. par 100 kg poids net		A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse:
		12	I. destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits (a)
90	B. autres		II. autres:
		14	a) dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine (a)
24.02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (prais):	19	b) non dénommés
10	A. Cigarettes	50	B. Eaux mères de salines; eau de mer
20	B. Cigares et cigarillos	25.02	Pyrites de fer non grillées
30	C. Tabac à fumer	00	
40	D. Tabac à mâcher et tabac à priser	25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal:
50	E. Poudres de tabac	10	A. bruts
60	F. Tabac pressé ou saucé, pour la fabrication du tabac à priser	90	B. autres
70	G. Extraits et sauces de tabac (prais), y compris les lessives de tabac; tabac aggloméré sous forme de feuilles; autres	25.04	Graphite naturel
2498	Marchandises du chapitre NDB 24, déclarées comme provisions de bord	00	
10		25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26.01
2498	Produits alimentaires, boissons et tabacs, déclarés comme provisions de bord	00	
90		25.06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage:
2499	Produits alimentaires, boissons et tabacs insuffisamment spécifiés	10	A. bruts ou simplement dégrossis
00		90	B. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
25.07 00	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas	25.14 00	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage
25.08 00	Craie	25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels:	10	A. bruts; dégrossis; simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm
	A. Terres colorantes:		B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:
	I. non calcinées ni mélangées:	31	I. Albâtre
11	a) brutes	39	II. autres
15	b) lavées ou pulvérisées		
19	II. autres		
30	B. Oxydes de fer micacés naturels	25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:
25.10 00	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels, apatite et craies phosphatées	10	A. bruts; dégrossis; simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum:		B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:
10	A. Sulfate de baryum	31	I. Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, gneiss, trachyte et autres roches dures similaires: grès
30	B. Carbonate de baryum, même calciné		II. autres pierres de taille ou de construction:
25.12 00	Terres d'infusoires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées	35	a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement:	39	b) autres
10	A. Pierre ponce en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	25.17 00	Cailloux et pierres concassées (même traités thermiquement), graviers, macadam et tarmacadam, des types généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées et autres ballasts; silex et galets, même traités thermiquement; granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudre des pierres des n° 25.15 et 25.16
	B. autres:		
91	I. bruts ou en morceaux irréguliers		
99	II. non dénommés		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie:	25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc:
10	A. Dolomie crue	10	A. Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage
30	B. Dolomie frittée ou calcinée		B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée:
50	C. Pisé de dolomie	31	I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium	39	II. autre
00		25.28	Cryolithe et chiolithe naturelles
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire	00	
00		25.29	Sulfures d'arsenic naturels
25.21	Castines et pierres à chaux ou à ciment	00	
00		25.30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de BO_3H_3 sur produit sec
25.22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium	25.31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor:
00		10	A. Spath fluor
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés	90	B. autres
00		25.32	Carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium; matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie
25.24	Amiante (asbeste)	00	
00		2598	Marchandises du chapitre NDB 25, déclarées comme provisions de bord
25.25	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés; jais	00	
00			
25.26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica		
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):	27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille:
	A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):	10	A. Houilles (CECA):
11	I. Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)		Allemagne (R.F.)
19	II. autres (CECA)		autres États membres
20	B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids (CECA)	90	B. autres (CECA):
	C. Minerais d'uranium:		Allemagne (R.F.)
31	I. Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (EURATOM)		Italie
39	II. autres		autres États membres
	D. Minerais de thorium:	27.02	Lignite et agglomérés de lignites:
41	I. Monazite; urano-thorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (EURATOM)	10	A. Lignite (CECA):
49	II. autres		France
50	E. Minerais de plomb		autres États membres
60	F. Minerais de zinc	30	B. Agglomérés de lignites (CECA):
90	G. autres minerais		France
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier:		Italie
10	A. Poussières de hauts fourneaux (poussières de gueulard) (CECA)		autres États membres
90	B. autres	27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe:
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques:	10	A. Tourbe
	A. de zinc:	30	B. Agglomérés de tourbe
11	I. Mattes de zinc	27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe:
	II. autres, contenant en poids:		A. de houille:
15	a) moins de 80 % de zinc	11	I. destinés à la fabrication d'électrodes
17	b) 80 % ou plus de zinc	19	II. autres (CECA):
30	B. de plomb		Italie
50	C. Lessives résiduelles de carnallite		autres États membres
90	D. autres	30	B. de lignite (CECA):
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech:		Italie
10	A. Cendres de varech		autres États membres
90	B. autres	90	C. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
27.05 00	Charbon de cornue	27.10 (suite) 13	A. II. destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 A I (a).....
27.05 bis 00	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz similaires		III. destinées à d'autres usages: a) Essences spéciales: 1. White spirit
27.06 00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués	15 17 19	2. autres
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés:		b) non dénommées
	A. Huiles brutes:		B. Huiles moyennes:
11	I. Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200° C	31	I. destinées à subir un traitement défini (a).....
19	II. autres	33	II. destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 B I (a).....
	B. Benzols, toluols, xylols, solvant-naphta (benzol lourd); huiles aromatiques assimilées au sens de la Note 2 du présent Chapitre, distillant plus de 65 % de leur volume jusqu'à 250° C (y compris les mélanges d'essences de pétrole et de benzol); têtes sulfurées des huiles légères brutes:	35	III. destinées à d'autres usages:
22	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	39	a) Pétrole lampant
32	II. destinés à d'autres usages (a).....		b) non dénommées
40	C. Produits basiques		C. Huiles lourdes:
50	D. Phénols, crésols et xylénols		I. Gasoil:
60	E. Naphtalène	51	a) destiné à subir un traitement défini (a)
70	F. Anthracène	53	b) destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C I a) (a)
90	G. autres	59	c) destiné à d'autres usages
27.08 00	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux		II. Fuel-oils:
27.09 00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	61	a) destinés à subir un traitement défini (a)
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base:	63	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C II a) (a)
	A. Huiles légères:	69	c) destinés à d'autres usages
11	I. destinées à subir un traitement défini (a).....		III. Huiles lubrifiantes et autres:
		71	a) destinées à subir un traitement défini (a).....
		73	b) destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C III a) (a)
		75	c) destinées à être mélangées conformément aux conditions de la Note complémentaire 7 du présent Chapitre (a)
		79	d) destinées à d'autres usages

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux:	27.15	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques.....
	A. Propanes et butanes commerciaux:	00	
11	I. destinés à subir un traitement défini (a).....	27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», etc.):
13	II. destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.11 A I (a).....	10	A. Mastics bitumineux
19	III. destinés à d'autres usages.....	90	B. autres
	B. autres:	27.17	Énergie électrique.....
91	I. présentés à l'état gazeux.....	00	
99	II. non dénommés.....	2798	Marchandises du chapitre NDB 27, déclarées comme provisions de bord
		00	
27.12	Vaseline:		
	A. brute:		
11	I. destinée à subir un traitement défini (a).....		
13	II. destinée à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.12 A I (a).....		
19	III. destinée à d'autres usages.....		
90	B. autre		
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux («gatsch, slack wax», etc.), même colorés:		
	A. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe:		
11	I. brutes		
19	II. autres		
	B. autres:		
	I. bruts:		
81	a) destinés à subir un traitement défini (a).....		
83	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.13 B I a) (a).....		
89	c) destinés à d'autres usages.....		
90	II. autres		
27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
10	A. Bitume de pétrole		
30	B. Coke de pétrole.....		
90	C. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES		II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS DES MÉTALLOÏDES	
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):	28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique
10	A. Fluor	00
30	B. Chlore	28.07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)
50	C. Brome	00
	D. Iode:	28.08	Acide sulfurique; oléum
71	I. brut	00
79	II. autre	28.09	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	00
00	28.10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)
28.03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou «carbon black», noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	00
00	28.11	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques:
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:	10	A. Anhydride arsénieux
10	A. Hydrogène	30	B. Anhydride arsénique
30	B. Gaz rares	50	C. Acide arsénique
	C. autres métalloïdes:	28.12	Acide et anhydride boriques
40	I. Oxygène	00
50	II. Sélénium	28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:
60	III. Tellure et arsenic	10	A. Acide fluorhydrique
70	IV. Phosphore	20	B. Anhydride sulfurique
90	V. autres	30	C. Oxydes d'azote
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:	40	D. Anhydride carbonique
	A. Métaux alcalins:	50	E. Anhydride silicique
11	I. Sodium	90	F. autres
13	II. Potassium		
15	III. Lithium	III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS ET OXYHALOGÉNÉS ET SULFURÉS DES MÉTALLOÏDES	
17	IV. Césium et rubidium	28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:
30	B. Métaux alcalino-terreux		A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:
50	C. Métaux des terres rares	10	I. Chlorures d'iode
	D. Mercure:	20	II. Chlorures de soufre
71	I. présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 U.C.	30	III. Oxychlorure de sélénium
		40	IV. autres
79	II. autre	90	B. autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métal- loïdes

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:	28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt
10	A. Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore	00	
30	B. Sulfure de carbone	28.25	Oxydes de titane
90	C. autres	00	
	IV. BASES, OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES MÉTALLIQUES INORGANIQUES	28.26	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	00	
00		28.27	Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:	00	
10	A. Hydroxyde de sodium (soude caustique)	28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:
30	B. Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	05	A. Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques
50	C. Peroxydes de sodium et de potassium	10	B. Oxyde et hydroxyde de lithium
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:		C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium:
10	A. de strontium	21	I. Oxyde et hydroxyde
30	B. de baryum	25	II. Peroxyde
	C. de magnésium:		D. Oxyde et hydroxyde de béryllium:
51	I. Oxyde et hydroxyde	31	I. Oxyde
55	II. Peroxyde	35	II. Hydroxyde
28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	41	E. Oxydes et hydroxydes de nickel:
00		45	I. Oxydes
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:	50	II. Hydroxydes
10	A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine)	50	F. Oxydes et hydroxydes de molybdène
30	B. Corindons artificiels	60	G. Oxydes et hydroxydes de tungstène
28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome		H. Oxydes et hydroxydes de vanadium:
00		71	I. Pentoxyde (anhydride vanadique)
28.22	Oxydes de manganèse:	79	II. autres
10	A. Bioxyde de manganèse	81	IJ. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium
90	B. autres		K. Oxydes et hydroxydes de cuivre:
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe₂O₃)	83	I. Oxydes
00		85	II. Hydroxydes
		87	L. Oxydes de mercure
		95	M. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
	V. SELS ET PERSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES		
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:	28.32	Chlorates et perchlorates:
	A. Fluorures:		A. Chlorates:
10	I. de béryllium	10	I. d'ammonium, de sodium, de potassium
20	II. d'ammonium, de sodium	20	II. de baryum
40	III. autres	30	III. autres
	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:		B. Perchlorates:
50	I. Fluosilicates de sodium, de potassium	40	I. d'ammonium
60	II. Fluozirconate de potassium	50	II. de sodium
70	III. Fluoaluminate de sodium	60	III. de potassium
80	IV. autres	70	IV. autres
28.30	Chlorures et oxychlorures:	28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites
	A. Chlorures:	28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates:
10	I. d'ammonium, d'aluminium	10	A. Iodures
20	II. de baryum	30	B. Iodates
30	III. de calcium, de magnésium	90	C. autres
40	IV. de fer	28.35	Sulfures, y compris les polysulfures:
50	V. de cobalt, de nickel		A. Sulfures:
60	VI. d'étain	10	I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure ..
70	VII. autres	20	II. de calcium, d'antimoine, de fer
	B. Oxychlorures:	40	III. autres
80	I. de cuivre, de plomb		B. Polysulfures:
90	II. autres	51	I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain
28.31	Chlorites et hypochlorites:	59	II. autres
10	A. Chlorites	28.36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates
	B. Hypochlorites:	28.37	Sulfites et hyposulfites
31	I. de sodium, de potassium	00	
39	II. autres	28.38	Sulfates et aluns; persulfates:
			A. Sulfates:
		10	I. de sodium, de cadmium
		20	II. de potassium, de cuivre
		30	III. de baryum, de zinc
		40	IV. de magnésium, d'aluminium, de chrome
		50	V. de cobalt, de titane
		60	VI. de fer, de nickel

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.38		28.42	
71	A. VII. de mercure, de plomb.....	60	A. V. de béryllium, de cobalt, de bismuth.....
(suite) 75	VIII. autres.....	68	VI. de lithium.....
	B. Aluns:	70	VII. autres.....
81	I. d'ammoniaque.....	90	B. Percarbonates.....
82	II. de potasse.....	28.43	Cyanures simples et complexes:
83	III. de chrome.....	A. Cyanures simples:	
89	IV. autres.....	20	I. de sodium, de potassium, de calcium.....
90	C. Persulfates.....	30	II. de cadmium.....
28.39	Nitrites et nitrates:	40	III. autres.....
10	A. Nitrites.....	90	B. Cyanures complexes.....
	B. Nitrates:	28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates:
29	I. de sodium.....	10	A. Fulminates.....
30	II. de potassium.....	30	B. Cyanates.....
40	III. de calcium.....	50	C. Thiocyanates.....
50	IV. de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel.....	28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce:
60	V. de cuivre, de mercure.....	10	A. de zirconium.....
70	VI. de plomb.....	90	B. autres.....
90	VII. autres.....	28.46	Borates et perborates:
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:	A. Borates:	
10	A. Phosphites et hypophosphites.....	I. de sodium:	
	B. Phosphates:	a) anhydres:	
20	I. d'ammonium.....	11	1. destinés à la fabrication du perborate de sodium (b).....
90	II. autres, y compris les polyphosphates.....	13	2. autres.....
28.41	Arsénites et arséniates:	15	b) hydratés.....
A. Arsénites:		19	II. autres.....
11	I. de mercure.....	30	B. Perborates.....
19	II. autres.....	28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):
B. Arséniates:		10	A. Aluminates.....
31	I. de mercure.....	B. Chromates, bichromates et perchromates:	
39	II. autres.....	I. Chromates.....	
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbo- nate d'ammonium du commerce contenant du carbo- mate d'ammonium:	21	II. autres.....
A. Carbonates:		29	
20	I. d'ammonium (y compris celui du commerce con- tenant du carbamate d'ammonium).....	60	C. Manganites, manganates et permanganates.....
30	II. de sodium.....	70	D. Antimoniates, molybdates.....
40	III. de calcium.....	80	E. Zincates, vanadates.....
50	IV. de magnésium, de cuivre.....	90	F. autres.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:	28.50	A. I. b) ouvert:
10	A. Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	(suite) 21	1. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (EURATOM)
20	B. Chlorure double d'étain et d'ammonium (chlorostannate d'ammonium)	29	2. autre (EURATOM)
30	C. Iodures doubles ou complexes	40	II. autres (EURATOM)
40	D. Sulfate double de magnésium et de potassium	60	B. Isotopes radio-actifs artificiels et leurs composés (EURATOM)
50	E. Sulfate double de nickel et d'ammonium	90	C. autres
	F. autres:		
61	I. Sulfates doubles ou complexes	28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non:
63	II. Phosphates doubles ou complexes	10	A. Deutérium et ses composés (y compris l'eau lourde): mélanges et solutions contenant du deutérium, dans lesquels la proportion d'atomes de deutérium par rapport aux atomes d'hydrogène dépasse 1 : 5 000 en nombre (EURATOM)
65	III. Carbonates doubles ou complexes		
71	IV. Silicates doubles ou complexes	90	B. autres
75	V. Zincates et vanadates, doubles ou complexes ..		
77	VI. Chromates doubles ou complexes	28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux:
79	VII. Bichromates et perchromates, doubles ou complexes	20	A. du thorium, de l'uranium appauvri en U 235, même mélangés entre eux (EURATOM)
80	VIII. non dénommés	80	B. autres
	VI. DIVERS		
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non:	28.53	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé
	A. Métaux précieux à l'état colloïdal:	00	
10	I. Argent	28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide:
19	II. autres		
30	B. Amalgames de métaux précieux	10	A. solide
	C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux:	90	B. autre
51	I. de l'argent	28.55	Phosphures:
59	II. des autres métaux précieux	10	A. de calcium
28.50	Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques:	30	B. de fer (ferro-phosphores) contenant en poids 15 % et plus de phosphore
	A. Éléments chimiques et isotopes, fissiles; leurs composés, alliages, dispersions et cermets, y compris les cartouches de réacteurs nucléaires usées (irradiées):	90	C. autres
	I. Uranium naturel:	28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):
10	a) brut; déchets et débris (EURATOM)	10	A. de silicium
		30	B. de bore
		50	C. de calcium

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises	
28.56	D. d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène.		I. HYDROCARBURES, LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS	
70 (suite)	de vanadium, de tantale, de titane			
90	E. autres			
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:	29.01		Hydrocarbures:
10	A. Hydrures			A. acycliques:
20	B. Nitrures	11		I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles
	C. Azotures:	19		II. destinés à d'autres usages (b)
31	I. de plomb			B. cyclaniques et cycléniques:
39	II. autres	31		I. Azulènes
40	D. Siliciures			II. autres:
50	E. Borures	33	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux:	38	b) destinés à d'autres usages (b)	
10	A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté		C. cycloterpéniques:	
30	B. Amalgames autres que de métaux précieux	51	I. Pinènes, camphène, dipentène	
50	C. Cyanamide calcique	59	II. autres	
90	D. autres		D. aromatiques:	
2897	Marchandises du chapitre NDB 28,	61	I. Benzène, toluène, xylènes:	
00	transportées par la poste		a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	
		69	b) destinés à d'autres usages (b)	
		74	II. Styrène, éthylbenzène	
		75	III. Isopropylbenzène (cumène)	
		76	IV. Naphtalène, anthracène	
		81	V. Diphényle, triphényles	
		85	VI. Cymènes	
		90	VII. autres	
		29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:	
			A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques:	
		10	I. Fluorures et polyfluorures	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.02 (suite)	A. II. Chlorures et polychlorures:	29.04 71 (suite)	C. II. Mannitol
21	a) saturés:		III. Sorbitol:
28	1. Chlorure de méthyle, chlorure d'éthyle	73	a) en solution aqueuse:
30	2. autres		1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol
40	b) non saturés	75	2. autre
60	III. Bromures et polybromures		b) autre:
70	IV. Iodures et polyiodures	77	1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol
80	V. Dérivés mixtes	79	2. autre
90	B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	80	IV. autres polyalcools
	C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	90	V. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des polyalcools
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:	29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
10	A. Dérivés sulfonés		A. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:
	B. Dérivés nitrés et nitrosés:	11	I. Cyclohexanol, méthyl- et diméthylcyclohexanols
31	I. Trinitrotoluènes, dimitronaphtalènes	13	II. Menthol
39	II. autres	17	III. Stérois, inositols
	C. Dérivés mixtes:	19	IV. autres
51	I. Dérivés sulfohalogénés		B. aromatiques:
59	II. autres	31	I. Alcool cinnamique
		39	II. autres
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	29.06	Phénols et phénols-alcools:
	A. Monoalcools saturés:		A. Monophénols:
11	I. Alcool méthylique (méthanol)	11	I. Phénol et ses sels
12	II. Alcools propylique et isopropylique	13	II. Crésols, xylénols et leurs sels
	III. Alcools butyliques:	15	III. Naphtols et leurs sels
14	a) Alcool butylique tertiaire	19	IV. autres
15	b) autres alcools butyliques		B. Polyphénols:
21	IV. Alcools amyliques	31	I. Résoreine et ses sels
24	V. autres	33	II. Hydroquinone
	B. Monoalcools non saturés:	35	III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels
31	I. Alcool allylique	37	IV. 2.2 Di (p-hydroxyphényl) propane
38	II. autres	38	V. autres
	C. Polyalcools:	50	C. Phénols-alcools
60	I. Diols, triols et tétrols		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:	29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
10	A. Dérivés halogénés	10	A. Pipéronylbutoxyde
30	B. Dérivés sulfonés	90	B. autres
	C. Dérivés nitrés et nitrosés:		
51	I. Trinitrophénol (acide picrique); trinitrorésorcinate de plomb; trinitroxylénols et leurs sels....		
55	II. Dinitrocrésols, trinitrométacrésol		
59	III. autres		
70	D. Dérivés mixtes		
	IV. ÉTHERS-OXYDES, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, ÉPOXYDES ALPHA ET BÉTA, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE
29.08	Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:
	A. Éthers-oxydes:		A. Aldéhydes acycliques:
	I. acycliques:	11	I. Méthanal (formaldéhyde), trioxyméthylène et paraformaldéhyde
11	a) Oxyde d'éthyle (éther éthylique), oxydes d'éthyle dichlorés	13	II. Éthanal
12	b) autres	15	III. Paraldéhyde et métaldéhyde
14	II. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	17	IV. Butanal
	III. aromatiques:	19	V. autres
15	a) Éthers méthyliques des dinitrobutylméta-crésols (musc ambrette)	30	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
16	b) Oxyde de phényle		C. Aldéhydes aromatiques:
17	c) Mono- et dinitrophénétols	51	I. Aldéhyde cinnamique
19	d) autres	55	II. autres
	B. Éthers-oxydes-alcools:	70	D. Aldéhydes-alcools
35	I. acycliques		E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:
38	II. cycliques	91	I. Aldéhyde méthylprotocatéchique (vanilline) et aldéhyde éthyprotocatéchique (éthyl-vanilline)
	C. Éthers-oxydes-phénols et éthers-oxydes-alcools-phénols:	99	II. autres
51	I. Gaïacol, sulfogaïacolate de potassium		
59	II. autres	29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11
70	D. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers	00	
			VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE
29.09	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
00			A. Cétones acycliques:
			I. Monocétones:
		11	a) Acétone
		17	b) autres
		18	II. Polycétones

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.13 (suite)	B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	29.14 (suite)	A. II. c) Esters de l'acide acétique:
	I. Camphre:	34	1. Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle
21	a) naturel brut	38	2. Acétates de méthyle, de butyle, d'isobutyle, d'amyle, d'isoamyle, de glycérine
23	b) autre (naturel raffiné et synthétique)	41	3. Acétates de paracrésyle, de phénylpropyle, de phénylméthyle, de rhodinyle, de santalyle, de phénylglycol
29	II. autres	43	4. 16,17 — Déhydroprégnénonacétate
	C. Cétones aromatiques:	45	5. autres
31	I. Méthylnaphtylcétone	47	III. Anhydride acétique
33	II. Benzylidène-acétone	49	IV. Halogénures de l'acide acétique
39	III. autres	51	V. Acides chloroacétiques, leurs sels et leurs esters
	D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes:	53	VI. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters
41	I. acycliques, cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	55	VII. Acide propionique, ses sels et ses esters
45	II. aromatiques	57	VIII. Acides butyriques, leurs sels et leurs esters
50	E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes	59	IX. Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters ..
60	F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes	61	X. Acide palmitique, ses sels et ses esters:
	G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	62	a) Acide palmitique
71	I. Musc cétone	64	b) Sels et esters de l'acide palmitique
73	II. Bromure de camphre	65	XI. Acide stéarique, ses sels et ses esters:
79	III. autres	67	a) Acide stéarique
		69	b) Sels et esters de l'acide stéarique:
			1. Stéarates de zinc, de magnésium
			2. autres
			XII. autres
	VII. ACIDES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PERACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		B. Monoacides acycliques non saturés:
29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	71	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters
	A. Monoacides acycliques saturés:	73	II. Acide undécylénique, ses sels et ses esters:
11	I. Acide formique, ses sels et ses esters	74	a) Acide undécylénique
	II. Acide acétique, ses sels et ses esters:	76	b) Sels et esters de l'acide undécylénique
15	a) Acide acétique:	77	III. Acide oléique, ses sels et ses esters:
19	1. Acide pyroligneux	81	a) Acide oléique
	2. autre	83	b) Sels et esters de l'acide oléique
	b) Sels de l'acide acétique:		IV. autres:
21	1. Pyrolignites (de calcium, etc.)		a) Acide sorbique, acide acrylique
23	2. Acétate de sodium		b) autres
25	3. Acétate de cobalt	86	C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
29	4. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.14 <i>(suite)</i>	D. Monoacides aromatiques :	29.16 <i>(suite)</i>	A. VII. Acide cholique, acide désoxycholique, leurs sels et leurs esters :
91	I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters	35	a) Acide cholique, acide désoxycholique, et leurs sels
93	II. Chlorure de benzoyle	37	b) Esters des acides cholique et désoxycholique
95	III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters	41	VIII. autres :
99	IV. autres	45	a) acycliques
29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		b) cycliques
	A. Polyacides acycliques :		B. Acides-phénols :
11	I. Acide oxalique, ses sels et ses esters	51	I. Acide salicylique, acide acétylsalicylique, leurs sels et leurs esters :
13	II. Acide malonique, acide adipique, leurs sels et leurs esters	53	a) Acide salicylique
17	III. Anhydride maléique	55	b) Sels de l'acide salicylique
	IV. Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters :	57	c) Esters de l'acide salicylique :
21	a) Acide azélaïque, acide sébacique	59	1. Salicylates de méthyle, de phényle (salol)
23	b) Sels et esters des acides azélaïque et sébacique	61	2. autres
27	V. autres	63	d) Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters
30	B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	65	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters
	C. Polyacides aromatiques :	67	III. Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters
40	I. Anhydride phtalique	71	IV. Acide gallique, ses sels et ses esters :
50	II. Acide téréphtalique, ses sels et ses esters	75	a) Acide gallique
60	III. autres	81	b) Sels et esters de l'acide gallique
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	85	V. Acides hydroxynaphtoiques, leurs sels et leurs esters
	A. Acides-alcools :	89	VI. autres
11	I. Acide lactique, ses sels et ses esters	90	C. Acides-aldéhydes et acides-cétones :
13	II. Acide malique, ses sels et ses esters		I. Acide déhydrocholique et ses sels
	III. Acide tartrique, ses sels et ses esters :		II. Acétylacétate d'éthyle et ses sels
15	a) Tartrate de calcium brut		III. autres
19	b) autres		D. autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes
	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters :		
21	a) Acide citrique	29.17	VIII. ESTERS DES ACIDES MINÉRAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
23	b) Citrate de calcium brut	00	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29	c) autres	29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :
31	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters	10	A. Dinitroglycol, hexanitromannitol
33	VI. Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	30	B. Trinitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite)

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.18		29.22	
50 <i>(suite)</i> 90	C. Dinitrodiéthylèneglycol D. autres	55 <i>(suite)</i>	D. IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels V. Diphénylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	61	a) Hexanitrodiphénylamine (hexyl)
10	A. Acide inositohexaphosphorique, inositohexaphosphates, lactophosphates	69	b) autres
30	B. Tributylphosphate, triphénylphosphate, triérsylphosphate, trixylénylphosphate, trichloréthylphosphate	71	VI. Alpha-naphtylamine, bêta-naphtylamine, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:
90	C. autres	79	a) Bêta-naphtylamine et ses sels
29.20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	80	b) autres
00			VII. autres
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	91	E. Polyamines aromatiques:
00			I. Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
		99	II. autres
		29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES		A. Amino-alcools; éthers des amino-alcools; esters des amino-alcools:
29.22	Composés à fonction amine:	11	I. Monoéthanolamine et ses sels
A. Monoamines acycliques:		19	II. autres
11	I. Mono-, di- et triméthylamine, et leurs sels	31	B. Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et leurs esters:
13	II. Diéthylamine et ses sels	39	I. Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels
19	III. autres	50	II. autres
B. Polyamines acycliques:		71	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones ...
21	I. Hexaméthylène-diamine et ses sels	73	D. Amino-acides:
27	II. autres	75	I. Lysine, ses esters, et leurs sels
C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		77	II. Sarcosine et ses sels
31	I. Cyclohexylamine, N-diméthylcyclohexylamine, et leurs sels	80	III. Acide glutamique et ses sels
39	II. autres	90	IV. Acide amino-acétique
D. Monoamines aromatiques:			V. autres
41	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:	29.24	E. Amino-alcools-phénols; amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes
49	a) Trinitroanilines, tétranitroanilines		
51	b) autres	10	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides:
53	II. Tétranitromonométhylaniline (tétryl)		A. Lécithines et autres phospho-aminolipides
	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.24 90 (suite)	B. autres		
29.25	Composés à fonction amide:		
	A. Amides acycliques:	29.31	Thiocomposés organiques:
11	I. Urée	10	A. Xanthates (xanthogénates)
	II. Asparagine et ses sels:	90	B. autres
13	a) Asparagine	29.32	Composés organo-arséniés
15	b) Sels de l'asparagine	00	
19	III. autres	29.33	Composés organo-mercuriques
	B. Amides cycliques:	00	
	I. Uréines:	29.34	Autres composés organo-minéraux:
31	a) Paraphénétofurée (dulcine)	10	A. Plomb tétraéthyle
39	b) autres	90	B. autres
	II. Uréides:		
41	a) Phényléthylmalonylurée et ses sels	29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:
45	b) Diéthylmalonylurée et ses sels	10	A. Furfural (furfurol) et benzofurane (coumarone)
49	c) autres	15	B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique
	III. autres amides cycliques:	17	C. Thiophène
51	a) Diéthylaminoacéto-2, 6-xylylide	21	D. Carbazole et ses sels
59	b) autres	25	E. Pyridine et ses sels
		27	F. Indole et bêta-méthylindole (scatole), et leurs sels
29.26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	31	G. Esters de l'acide pyridine-bêta-carbonique (nicotinique); diéthylamide de l'acide nicotinique et ses sels
	A. Imides:	35	H. Quinoléine et ses sels
11	I. Imide orthosulfobenzoïque (saccharine)	37	IJ. Alkylaminoacridines et leurs sels
19	II. autres		
	B. Imines:	K.	Phényl-1-diméthyl-2,3-pyrazolone-5 (analgésine) et phényl-1-diméthyl-2,3-diméthylamino-4-pyrazolone-5 (diméthyl-amino-analgésine), et leurs dérivés:
31	I. Aldimines	41	I. Phényl-1-diméthyl-2,3-isopropyl-4-pyrazolone-5 (isopropyl-analgésine)
	II. autres imines:	45	II. autres
33	a) Guanidine et ses sels	51	L. Acides nucléiques et leurs sels
35	b) Hexaméthylènetétramine	55	M. Bêta-picoline
37	c) Triméthylène trinitramine (hexogène)	60	N. Disulfure de benzothiazyle; mercaptobenzimidazole; mercaptobenzothiazole et ses sels
39	d) autres	71	O. Santonine
29.27	Composés à fonction nitrile	75	P. Coumarine et méthylcoumarine
00		82	Q. Ethylcoumarine
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	85	R. Phénolphtaléine
00			
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine		
00			
29.30	Composés à autres fonctions azotées		
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.35 92 (suite)	S. 1-Méthyl-4-[N-phényl-N, (2-thényl)] aminopipéridine, ses tartrates et maléates; 3 - Méthylmercapto - 10 - [2 - (N - méthyl - 2 pipéridyl)-éthyl]-phénothiazine et ses sels; Chlorhydrate de la méthyl-1 (m-hydroxyphényl)-4 propionyl-4 pipéridine; (Naphthyl-1' méthyl)-2 imidazoline (chlorhydrate et nitrate); (N-p-tolyl N-m-hydroxyphényl aminométhyl)-2 imidazoline; 3,5-Dioxo-1,2-diphényl-4-n-butyl-pyrazolidine; N-(3-diméthyl-amino-propyl) iminodibenzylchlorhydrate; Éther-sel diéthylique de l'acide 2-isopropyl-4-méthyl-pyrimidyl-thiophosphorique; 2,4-Bis-éthylamino-6 chlor-triazine; 2-Éthylamino-4-isopropylamino-6 chlor-triazine; (d)-3-Méthoxy-N-méthyl morphinane et ses sels; 6-Allyl-6-7-dihydro-5H-dibenzo (c-e)-azépine et ses sels; 7-Chloro-2-méthylamino-5-phényl-3-H-1-4-benzo(f) diazépine-4-oxyde et ses sels; N-isonicotinoyl-N'isopropyl hydrazine; 2 - Méthyl - 9 - phényl - 2 - 3 - 4 - 9 - tétrahydro 1 - H - indéno (2,1-c)-pyridine et ses sels; Bromure de -1-méthyl-3-diméthyl carbamoyl-oxy-pyridinium; 2 - Chloro - 9 - (3 - diméthyl - aminopropylidène) - thio-xanthène; Chlorhydrate de la benzyl-2 imidazoline; 2,4-Bis- isopropylamino-6 chlortriazine; 3-Éthylmercapto-10-(1'-méthylpipérazinyl-4'-propyl)-phénothiazine; Dérivés halogénés de la quinoléine; Dérivés des acides quinoléine-carboniques	29.38 (suite)	B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse: I. Vitamines A..... II. Vitamines B ₂ , B ₃ , B ₆ , B ₁₂ et H..... III. Vitamine B ₉ IV. Vitamine C..... V. autres vitamines..... C. Concentrats naturels de vitamines: I. Concentrats naturels de vitamines A + D II. autres..... D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines.....
99	T. autres	29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones: A. Adrénaline..... B. Insuline..... C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires: I. Hormones gonadotropes..... II. autres..... D. Hormones cortico-surrénales: I. Cortisone, hydrocortisone, et leurs acétates; déhydrocortisone, 1,2-déhydro-hydrocortisone... II. autres..... E. autres hormones.....
29.36 00	Sulfamides	29.40 00	Enzymes
29.37 00	Sultones et sultames		
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES, HORMONES ET ENZYMES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE		XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS, ET AUTRES DÉRIVÉS
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques:	29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:
10	A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse.....	10	A. Digitalines.....
		30	B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates.....
		50	C. Rutine et ses dérivés.....
		90	D. autres.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:
	A. Alcaloïdes du groupe de l'opium:		A. Glandes et autres organes, à l'état desséché:
11	I. Thébaïne et ses sels		I. pulvérisés
19	II. autres	10	II. non pulvérisés:
	B. Alcaloïdes du quinquina:		a) Moelle épinière et poumons
21	I. Quinine et sulfate de quinine	31	b) autres
29	II. autres	39	B. non dénommés.....
	C. autres alcaloïdes:	90	
30	I. Caféine et ses sels	30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires:
	II. Cocaïne et ses sels:		A. Sérums et vaccins
41	a) Cocaïne brute	10	B. Ferments
49	b) autres	30	C. autres
51	III. Émétine et ses sels	90	
55	IV. Éphédrine et ses sels	30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:
61	V. Nicotine et ses sels		A. non conditionnés pour la vente au détail:
	VI. Théobromine et ses dérivés:		I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
63	a) Théobromine		II. autres:
65	b) Dérivés de la théobromine		a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits:
70	VII. Théophylline, théophylline - éthylène - diamine, et leurs sels	12	1. contenant des pénicillines ou leurs dérivés
	VIII. autres	17	2. autres
90		20	b) non dénommés
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES		B. conditionnés pour la vente au détail:
29.43	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du glucose et du lactose; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 29.39, 29.41 et 29.42:	11	I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
	A. Rhamnose, raffinose, mannose		II. autres:
50	B. autres		a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits
90		31	b) non dénommés
29.44	Antibiotiques:		B. conditionnés pour la vente au détail:
10	A. Pénicillines		I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
30	B. Streptomycine, dihydrostreptomycine		II. autres:
50	C. Chloramphénicol		a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits
90	D. autres antibiotiques	33	b) non dénommés
29.45	Autres composés organiques:	35	
10	A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt).....	30.04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la Note 3 du Chapitre
90	B. autres	00	
29.96	Trafic confidentiel du chapitre NDB 29		
00			
29.97	Marchandises du chapitre NDB 29, transportées par la poste		
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
30.05 00	Autres préparations et articles pharmaceutiques	31.01 00	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement
30.97 00	Marchandises du chapitre NDB 30, transportées par la poste	31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:
		10	A. Nitrate de sodium naturel (a)
		95	B. autres
		31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:
			A. visés à l'alinéa A) de la Note 2 du présent Chapitre:
		11	I. Scories de déphosphoration
		15	II. Superphosphates
		19	III. autres
		30	B. visés aux alinéas B) et C) de la Note 2 du présent Chapitre
		31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:
		10	A. visés à l'alinéa A) de la Note 3 du présent Chapitre
		30	B. visés à l'alinéa B) de la Note 3 du présent Chapitre
		31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg:
			A. autres engrais:
		05	I. contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium
			II. contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore:
		12	a) Phosphate d'ammonium
		14	b) contenant des phosphates et des nitrates
			c) autres:
		16	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids
		18	2. autres
			III. contenant les deux éléments fertilisants: azote et potassium:
		21	a) Nitrate de soude potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de ce dernier élément pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote n'excédant pas 16,30 % en poids (a)
			b) autres:
		23	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids
		25	2. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
31.05	A. IV. autres:	32.01	Extraits tannants d'origine végétale:
(suite) 41	a) d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids	10	A. de mimosa
45	b) autres	30	B. de quebracho
50	B. Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg	90	C. de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier
		99	D. autres
		32.02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés
		00	
		32.03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)
		00	
		32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:
			A. Matières colorantes d'origine végétale:
		11	I. Cachou
		13	II. Extraits de graines de Perse et extraits de garance; pastel
		15	III. Maurelle
		19	IV. autres
		30	B. Matières colorantes d'origine animale
		32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre; indigo naturel:
		10	A. Matières colorantes organiques synthétiques
		20	B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre ..
		30	C. Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»
		40	D. Produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre
		50	E. Indigo naturel
		32.06	Laques colorantes
		00	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme « luminophores »:		
	A. autres matières colorantes:	32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires
10	I. Noirs minéraux non dénommés ni compris ailleurs	00	
20	II. Extrait de Cassel et produits similaires.....		
30	III. Pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires)		
40	IV. Pigments à base d'oxyde de titane		
	V. Pigments à base de chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium:	32.11	Siccatifs préparés
55	a) Rouges de molybdène	00	
65	b) autres	32.12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine
	VI. autres:	00	
71	a) Magnétite		
79	b) non dénommées	32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:
80	B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre..		
90	C. Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme « luminophores »	10	A. Encres à écrire ou à dessiner
		30	B. Encres d'imprimerie
		90	C. autres encres
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes, fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:		
10	A. Pigments, opacifiants et couleurs, préparés		
30	B. Compositions vitrifiables		
50	C. Lustres liquides et préparations similaires; engobes..		
70	D. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:		
	A. Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures:		
10	I. Essence de perle ou essence d'Orient		
60	II. autres		
80	B. Feuilles pour le marquage au fer		
90	C. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes:	34.01	Savons, y compris les savons médicaux
	A. Huiles essentielles non déterpénées:	00	
11	I. d'agrumes	34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon
	II. autres:		
21	a) de géranium, de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang	34.03	Préparations lubrifiantes, et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'hullage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:
28	b) non dénommées		
	B. Huiles essentielles déterpénées:	10	A. contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
31	I. d'agrumes	90	B. autres
39	II. autres		
50	C. Résinoïdes	34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant
33.02	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	00	
00		34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04 :
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération	10	A. Cirages et crèmes pour chaussures; encaustiques....
00		90	B. autres
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	34.06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires
00		00	
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites «cires pour l'art dentaire», présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires....
00		00	
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés:	3497	Marchandises du chapitre NDB 34, transportées par la poste
10	A. Crèmes à raser	00	
90	B. autres		
3397	Marchandises du chapitre NDB 33, autres que, parfumerie et produits de beauté, transportées par la poste		
02			
3398	Marchandises du chapitre NDB 33, déclarées comme provisions de bord		
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
35.01	Caséine, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:	35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg:
	A. Caséines:		A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs:
11	I. destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles (a)		I. Colles végétales:
15	II. destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers (a)	11	a) de gommes naturelles
19	III. autres	13	b) autres
30	B. Colles de caséine	15	II. autres colles
90	C. autres	30	B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines:		
	A. Albumines:		
11	I. impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine (b)		
	II. autres:		
	a) Ovoalbumine et lactoalbumine:		
19	1. séchées (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)		
19	2. autres		
19	b) non dénommés		
50	B. Albuminates et autres dérivés des albumines.....		
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide:		
10	A. Icthyocolle solide		
90	B. autres		
35.04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome		
00			
35.05	Dextrine et colles de dextrine; amidons et féculs solubles ou torrifiés; colles d'amidon ou de fécule:		
10	A. Dextrine; amidons et féculs solubles ou torrifiés....		
50	B. Colles de dextrine, d'amidon ou de fécule, d'une teneur en poids de ces matières:		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
36.01	Poudres à tirer:	37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu
10	A. Poudre noire.....	00	
90	B. autres.....	37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes
36.02	Explosifs préparés	00	
00		37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés
36.03	Mèches; cordeaux détonants	00	
00		37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs:
36.04	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs		A. Films cinématographiques:
00		11	I. négatifs; positifs intermédiaires de travail
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrèles et similaires):	15	II. autres positifs
10	A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires.....	90	B. autres
90	B. autres.....	37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives:
36.06	Allumettes	10	A. Microfilms.....
00		90	B. autres.....
36.07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs:
00		10	A. négatifs; positifs intermédiaires de travail
36.08	Articles en matières inflammables	50	B. autres positifs
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs:	38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile:
10	A. négatifs; positifs intermédiaires de travail	11	A. Graphite artificiel:
30	B. autres positifs:	19	I. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
30	I. Films d'actualités	30	II. autre
51	II. autres, d'une largeur:	38.02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé.....
51	a) de moins de 10 mm	38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées:
53	b) de 10 mm inclus à 34 mm exclus	10	A. Charbons activés
55	c) de 34 mm inclus à 54 mm exclus	90	B. autres
57	d) de 54 mm ou plus	38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage:
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair.....	10	A. Eaux ammoniacales
00		30	B. Crude ammoniac
3797	Marchandises du chapitre NDB 37 transportées par la poste	38.05	Tall oil («résine liquide»):
00		10	A. brut
		90	B. autre
		38.06	Lignosulfites
		00	
		38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin:
		10	A. Essence de térébenthine.....
		91	B. Essence de papeterie au sulfate: dipentène brut.....
		99	C. autres
		38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine:
		10	A. Colophanes (y compris les produits dits «brais résineux»)
		30	B. Essence de résine et huiles de résine
		90	C. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone:	38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage:
10	A. Goudrons de bois	10	A. Compositions pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits
30	B. Créosote de bois	91	B. Compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage.....
50	C. Méthylène.....	99	C. autres
90	D. autres		
38.10	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels	38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:
00		10	A. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle (éthyl-fluid).....
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches:	B. autres:	
10	A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins.....	I. pour lubrifiants:	
30	B. Préparations cupriques	a) contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	
90	C. autres	b) autres	
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:	31	
A. Parements préparés et apprêts préparés:		33	
I. à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières:		36	II. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraméthyle
a) inférieure à 55 %		38	III. autres
11		38.15	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation».....
b) égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %		00	
11		38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes.....
c) égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %		00	
11		38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices
d) égale ou supérieure à 83 %		00	
11		38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires
19	II. autres	00	
30	B. Préparations pour le mordantage.....		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs:	39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):
10	A. Huiles de fusel; huile de Dippel	05	A. Échangeurs d'ions
	B. Acides naphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides naphténiques:	07	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé.....
21	I. Acides naphténiques.....		C. autres:
23	II. autres		I. Phénoplastes:
25	C. Acides sulfonaphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides sulfonaphténiques	21	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre
27	D. Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	29	b) sous d'autres formes
30	E. Alkylidènes en mélanges		II. Aminoplastes:
36	F. Alkylbenzènes ou alkylnaphthalènes, en mélanges.....	31	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre
	G. Échangeurs d'ions:	39	b) sous d'autres formes
41	I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles	40	III. Alkydes et autres polyesters
43	II. autres	50	IV. Résines époxydes ou éthoxylines
45	H. Catalyseurs.....	60	V. Polyamides.....
50	IJ. Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques.....	70	VI. Polyuréthanes.....
55	K. Mélanges non agglomérés de carbures métalliques....	80	VII. Silicones
60	L. Ciments, mortiers et compositions similaires réfractaires	90	VIII. non dénommés.....
65	M. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz....		
70	N. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées.....	39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):
75	O. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel.....	05	A. Échangeurs d'ions.....
77	P. Charbons (à l'exclusion de ceux du n° 38.01 A) en compositions métallographitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes, de barres ou d'autres demi-produits	07	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé.....
81	Q. Préparations dites «liquides pour transmissions hydrauliques» (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.....		C. autres:
83	R. Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines synthétiques		I. Polyéthylène:
85	S. Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs.....	15	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre
90	T. autres	18	b) sous d'autres formes
		22	II. Polytétrahaloéthylènes.....
		26	III. Polysulfohaloéthylènes.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
39.02	C. IV. Polypropylène	39.03	B. II. Nitrates de cellulose:
35	V. Polyisobutylène	(suite)	a) non plastifiés:
38	VI. Polystyrène et ses copolymères:	21	1. Collodions et celloïdine
41	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et	23	2. autres
49	b) du présent Chapitre		b) plastifiés:
	b) sous d'autres formes		1. au camphre ou autrement (celluloïd, etc.):
	VII. Chlorure de polyvinyle:	25	aa) Pellicules en rouleaux ou en bandes,
51	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et		pour la cinématographie ou la photo-
59	b) du présent Chapitre	27	graphie
68	b) sous d'autres formes	29	bb) autres
	VIII. Chlorure de polyvinylidène, copolymères de		2. Déchets et débris d'ouvrages
	chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle		III. Acétates de cellulose:
71	IX. Acétate de polyvinyle	31	a) non plastifiés
75	X. Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate		b) plastifiés:
	de vinyle		1. Poudres préparées pour le moulage
81	XI. Alcools, acétals et éthers polyvinyliques	33	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour
91	XII. Polymères acryliques, polymères méthacryliques,	34	la cinématographie ou la photographie
	copolymères acrylométhacryliques	36	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, en-
94	XIII. Résines de coumarone, résines d'indène et ré-		roulées ou non, d'une épaisseur inférieure à
	sines de coumarone-indène		0,75 mm
	XIV. autres produits de polymérisation ou de copoly-		4. autres:
	mérisation:		aa) Déchets et débris d'ouvrages
96	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et	37	bb) non dénommés
	b) du présent Chapitre	39	IV. autres esters de la cellulose:
98	b) sous d'autres formes	41	a) non plastifiés
		43	b) plastifiés:
		44	1. Poudres préparées pour le moulage
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres	46	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour
	esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres		la cinématographie ou la photographie
	dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non		3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, en-
	(celloïdine et collodions, celluloïd, etc.); fibre vul-		roulées ou non, d'une épaisseur inférieure à
	canisée:		0,75 mm
05	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant		4. autres:
	pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, na-	47	aa) Déchets et débris d'ouvrages
	turel ou synthétique, non vulcanisé	49	bb) non dénommés
	B. autres:		V. Éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques
	I. Cellulose régénérée:		de la cellulose:
11	a) à l'état spongieux ou cellulaire	51	a) non plastifiés:
	b) autre:	53	1. Éthylcellulose
13	1. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, en-		2. autres
	roulées ou non, d'une épaisseur inférieure		b) plastifiés:
	à 0,75 mm	55	1. Déchets et débris d'ouvrages
15	2. non dénommée		2. autres:
17	c) Déchets et débris d'ouvrages	57	aa) Éthylcellulose
		59	bb) non dénommés
		60	VI. Fibre vulcanisée

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
			I. CAOUTCHOUC BRUT
39.04 00	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	40.01	Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues:
39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.):	20	A. Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé
10	A. Gommes fondues	30	B. Caoutchouc naturel
20	B. Gommes esters	60	C. Balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues
30	C. Dérivés chimiques du caoutchouc naturel	40.02	Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:
39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:	20	A. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles
10	A. Acide alginique, ses sels et ses esters	40	B. Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé
90	B. autres	50	C. Produits renforcés par l'incorporation de matières plastiques artificielles
39.07	Ouvrages en matières des n ^{os} 39.01 à 39.06 inclus:	99	D. autres
10	A. en cellulose régénérée	40.03	Caoutchouc régénéré
30	B. en fibre vulcanisée	00	
50	C. en matières albuminoïdes durcies	40.04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci
70	D. en dérivés chimiques du caoutchouc	00	
90	E. en autres matières		II. CAOUTCHOUC NON VULCANISÉ
		40.05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des n ^{os} 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits «mélanges-maitres», constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes:
		10	A. Caoutchouc additionné de noir de carbone ou d'anhydride silicique («mélanges-maitres»)
		30	B. Granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation
		90	C. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées :	41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41.06 à 41.08 inclus :
10	A. Peaux d'ovins lainées	20	A. de reptiles, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir
	B. autres :		B. autres peaux :
21	I. fraîches, salées ou séchées	30	I. simplement tannées
25	II. chaulées ou picklées	80	II. autres
41.02	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des nos 41.06 à 41.08 inclus :	41.06	Cuir et peaux chamoisés :
05	A. de vachettes des Indes («Kips»), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	10	A. Peaux d'ovins chamoisées, non meulées ni découpées
	B. autres cuir et peaux :	90	B. autres
10	I. simplement tannés	41.07	Cuir et peaux parcheminés
90	II. autres	00	
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus :	41.08	Cuir et peaux vernis ou métallisés
10	A. de métis des Indes, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	00	
	B. autres peaux :	41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir
91	I. simplement tannés	00	
99	II. autres	41.10	Cuir artificiels ou reconstitués, à base de cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus :	4197	Marchandises du chap. NDB 41, transportées par la poste
10	A. de chèvres des Indes, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	00	
	B. autres peaux :		
91	I. simplement tannés		
99	II. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
42.01 01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	43.01 00	Pelleteries brutes
42.02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, portefeuilles, porte-monnaie, trousse de toilette, trousse à outils, blagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissu:	43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; leurs déchets et chutes, non cousus:
10	A. en feuilles de matières plastiques artificielles	10	A. Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires
90	B. en autres matières	20	B. Déchets et chutes, non cousus, des produits visés à la sous-position A
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:	43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures):
10	A. Vêtements	10	A. Vêtements et accessoires du vêtement
21	B. Gants, y compris les mouflés:	20	B. Articles à usages techniques
25	I. de protection pour tous métiers	90	C. autres
29	II. spéciaux de sport	43.04	Pelleteries factices, confectionnées ou non
50	III. autres	00	
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques:	4397 00	Marchandises du chap. NDB 43, transportées par la poste
10	A. Courroies de transmission ou de transport		
20	B. Taquets et butées de taquets pour métiers à tisser		
90	C. autres		
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué		
00			
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons:		
10	A. Cordes en boyaux		
90	B. autres		
4297 01	Marchandises du chapitre NDB 42, autres que gants de cuir transportées par la poste		
4297 02	Gants de cuir transportés par la poste		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
44.01 00	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures.....	44.10 00	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires.....
44.02 00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré.....	44.11 00	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures.....
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:	44.12 00	Laine (paille) de bois; farine de bois.....
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre.....	44.13 00	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires.....
20	B. autres: I. Poteaux de conifères d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque.....	44.14 00	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur.....
50	II. non dénommés.....	44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés:
44.04	Bois simplement équarris:	10	A. Bois plaqués ou contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea negrosensis</i>), en lauan blanc (<i>Pentacme contorta</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>), en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>).....
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre.....	80	B. autres.....
90	B. autres.....	44.16 00	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun.....
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm:	44.17 00	Bois dits « améliorés », en panneaux, planches, blocs et similaires.....
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre.....	44.18 00	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués », formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires.....
20	B. autres: I. Planchettes d'une longueur de 90 mm inclus à 210 mm inclus, d'une épaisseur de 5 mm exclus à 8 mm inclus et d'une largeur de 21 mm inclus à 80 mm inclus.....	44.19 00	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....
30	II. Bois de conifères d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm.....	44.20 00	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires..
50	III. non dénommés.....	44.21	Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées:
44.06 00	Pavés en bois.....	10	A. fabriqués (même partiellement) de bois plaqués ou de bois contre-plaqués.....
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées:	90	B. autres.....
10	A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque.....		
90	B. autres.....		
44.08 00	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés.....		
44.09 00	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses, lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides.....		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
44.22 00	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, en bois, et leurs parties autres que celles du n° 44.08.	45.01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois:	10	A. Liège naturel brut, en planches ou parties de planches, d'une épaisseur de plus de 30 mm
10	A. Coffrages pour le bétonnage	90	B. autres
90	B. autres	45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons
44.24 00	Ustensiles de ménage en bois	45.03	Ouvrages en liège naturel
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:	00	
10	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table; montures de brosses	45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré:
90	B. autres	10	A. Rondelles destinées à la fabrication de bouchons-couronnes (b)
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné:	90	B. autres
10	A. petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc.		
90	B. autres		
44.27 00	Ouvrages de tableterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets		
44.28	Autres ouvrages en bois:		
10	A. Modèles pour fonderie		
30	B. Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts		
90	C. autres		
4498 00	Marchandises du chap. NDB 44, déclarées comme provisions de bord		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes:	47.01	Pâtes à papier:
10	A. en matières végétales non filées	10	A. Pâtes de bois mécaniques et mi-chimiques
20	B. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales		B. Pâtes de bois chimiques:
90	C. autres	21	I. au sulfate ou à la soude:
		29	a) écrues
46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles:		b) autres
10	A. Paillassons grossiers; paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	31	II. au bisulfite:
20	B. Nattes de Chine et similaires	39	a) écrues
	C. autres articles:		b) autres
	I. en matières végétales non filées:	41	III. pour la fabrication de fibres textiles artificielles (c):
91	a) non doublées de papier ou de tissu	49	a) à haute teneur en alpha cellulose (94 % en poids et plus)
92	b) doublées de papier ou de tissu		b) autres
95	II. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales	91	C. autres:
99	III. en autres matières à tresser	95	I. Pâtes de linters de coton
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des n^{os} 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa	99	II. Pâtes de fibres végétales blanchies
00			III. non dénommées
		47.02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier:
			A. Déchets de papier et de carton:
		11	I. ne pouvant manifestement servir qu'à la fabrication du papier
			II. autres:
		15	a) rendus exclusivement utilisables à la fabrication du papier (c)
		19	b) non dénommés
		20	B. Vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
	I. PAPIERS ET CARTONS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES		
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:	48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier
03	A. Papier journal (a)	00	
05	B. Papier à cigarettes	48.09	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires
	C. Papiers et cartons kraft:		
07	I. Papiers destinés à la fabrication de fils de papier (a)		II. PAPIERS ET CARTONS DÉCOUPÉS EN VUE D'UN USAGE DÉTERMINÉ; OUVRAGES EN PAPIER ET CARTON
20	II. autres	48.10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes
35	D. Papiers pesant 15 g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil (a)	00	
	E. autres:	48.11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies:
37	I. Papiers pour publications périodiques (a)	10	A. Papiers de tenture et lincrusta
99	II. non dénommés	20	B. Vitrauphanies
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés
00		00	
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles	48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)
00		00	
48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	48.14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance
00		00	
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:	48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé:
10	A. Papiers et cartons ondulés		
90	B. autres	05	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé
48.06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles	99	B. autres
00			
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles:	48.16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton:
10	A. couchés pour flans de clicherie	10	A. en papier ou en carton ondulés
30	B. micacés	90	B. autres
50	C. goudronnés, bitumés, asphaltés, armés ou non, même recouverts de sable ou de produits analogues		
90	D. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
48.17 00	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires ...	49.01 00	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés
48.18 00	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton	49.02 00	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés
48.19 00	Étiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	49.03 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou rellés, pour enfants
48.20 00	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papler, papier ou carton, même perforés ou durcis	49.04 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée
48.21 10	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés:
99	A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires	10	A. Globes (terrestres ou célestes) imprimés
	B. autres	90	B. autres
		49.06 00	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique; textes manuscrits ou dactylographiés
		49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues:
		10	A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues
		20	B. Billets de banque
			C. autres:
		91	I. signés et numérotés
		99	II. non dénommés
		49.08	Décalcomanies de tous genres:
		10	A. pour usages industriels
		90	B. autres
		49.09 00	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
49.10 00	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.....	50.01 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage.....
49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	50.02 00	Soie grège (non moulinée).....
10	A. Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes (a)	50.03 00	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses
90	B. autres	50.04 00	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail
99700	Marchandises du chap. NDB49, transportées par la poste	50.05 00	Fils de bourre de soie (schappe) non conditionnés pour la vente au détail.....
		50.06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail:
		10	A. écrus
		90	B. autres
		50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail:
		10	A. Fils de soie
		20	B. Fils de bourre de soie (schappe)
		30	C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette).....
		50.08 00	Poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie.....
		50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe):
		10	A. Crêpes
		20	B. Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile, écrus ou simplement décrus.....
			C. autres:
		91	I. Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles).....
		99	II. non dénommés.....
		50.10 00	Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette)....
		5097 00	Marchandises du chap. NDB50, transportées par la poste

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail:	52.01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés.....
10	A. Fils de fibres textiles synthétiques		
	B. Fils de fibres textiles artificielles:	52.02	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires.....
50	I. Fils à brins creux		
90	II. autres		
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles:		
	A. en matières textiles synthétiques:		
11	I. Monofils		
19	II. autres		
	B. en matières textiles artificielles:		
21	I. Monofils		
29	II. autres		
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail:		
10	A. Fils de fibres textiles synthétiques		
20	B. Fils de fibres textiles artificielles		
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n°s 51.01 ou 51.02):		
10	A. Tissus de fibres textiles synthétiques.....		
20	B. Tissus de fibres textiles artificielles		
519700	Marchandises du chap.NDB51, transportées par la poste		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
53.01 00	Laines en masse.....	54.01 00	Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de lin (y compris les effilochés)
53.02	Poils fins ou grossiers, en masse:	54.02 00	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés).....
10	A. Poils grossiers, préparés (blanchis, teints, etc.) et frisés	54.03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail:
90	B. autres	10	A. de lin, polis ou glacés
53.03 00	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés		B. autres:
53.04 00	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)....		I. simples, mesurant au kg:
53.05 00	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés	30	a) 45 000 m ou moins
53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:	50	b) plus de 45 000 m
10	A. contenant au moins 85 % en poids de laine ou de laine et de poils fins.....	60	II. retors ou câblés
90	B. autres	54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail:
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:	10	A. de lin, polis ou glacés
10	A. contenant au moins 85 % en poids de laine ou de laine et de poils fins	90	B. autres
90	B. autres	54.05 00	Tissus de lin ou de ramie.....
53.08 00	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail	549700	Marchandises du chap. NDB54, transportées par la poste
53.09 00	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail		
53.10 00	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail.....		
53.11	Tissus de laine ou de poils fins:		
10	A. contenant au moins 85 % en poids de ces textiles....		
90	B. autres		
53.12 00	Tissus de poils grossiers.....		
53.13 00	Tissus de crin.....		
5397 00	Marchandises du chap. NDB53, transportées par la poste		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
55.01 00	Coton en masse	55.09	Autres tissus de coton:
55.02 00	Linters de coton		A. contenant au moins 85 % en poids de coton:
55.03 00	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés		I. d'une largeur inférieure à 85 cm:
55.04 00	Coton cardé ou peigné		a) d'un poids au m ² inférieur ou égal:
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:		à 70 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 42 fils ou plus,
10	A. retors ou câblés, apprêtés, présentés sur cartes, bobines, tubes et supports similaires, en boules ou en pelotes, d'un poids maximum (support compris) de 900 g		à 155 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 75 fils ou plus
	B. autres:	01	ou
	I. mesurant en fils simples 120 000 m ou plus par kg:	04	à 165 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 150 fils ou plus (a):
23	a) présentés en fils simples	07	1. imprimés
28	b) autres		2. autres
90	II. non dénommés		b) autres
55.06 00	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail ..		II. autres:
55.07	Tissus de coton à point de gaze (b):		a) d'un poids au m ² inférieur ou égal:
10	A. d'un poids au m ² inférieur ou égal à 70 g		à 70 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 42 fils ou plus.
90	B. autres		à 155 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 75 fils ou plus
55.08 00	Tissus de coton bouclés du genre éponge		ou
		08	à 165 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 150 fils ou plus (a):
		17	1. imprimés
		50	2. autres
			b) autres
			B. autres:
		70	I. d'une largeur inférieure à 85 cm
		99	II. non dénommés
		559700	Marchandises du chap. NDB55, transportées par la poste
		559800	Marchandises du chap. NDB55, déclarées comme provision de bord

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse:	57.01	Chanvre («Cannabis sativa») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de chanvre (y compris les effilochés).....
10	A. Fibres textiles synthétiques	00	
20	B. Fibres textiles artificielles	57.02	Abaca (chanvre de Manille ou «Musa textilis») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé; étoupes et déchets, d'acaba (y compris les effilochés).....
56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles:	00	
10	A. en fibres textiles synthétiques	57.03	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de jute (y compris les effilochés).....
20	B. en fibres textiles artificielles	00	
56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés:	57.04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés).....
10	A. de fibres textiles synthétiques	00	
20	B. de fibres textiles artificielles	57.05	Fils de chanvre:
56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature:	11	A. non conditionnés pour la vente au détail:
10	A. Fibres textiles synthétiques	19	I. polis ou glacés
20	B. Fibres textiles artificielles	20	II. autres
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail:	20	B. conditionnés pour la vente au détail
10	A. de fibres textiles synthétiques	57.06	Fils de jute.....
90	B. de fibres textiles artificielles	00	
56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail:	57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales:
10	A. de fibres textiles synthétiques	10	A. Fils de coco
20	B. de fibres textiles artificielles	90	B. autres
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues:	57.08	Fils de papier.....
	A. de fibres textiles synthétiques:	00	
01	I. Tissus à point de gaze d'un poids au m ² égal ou supérieur à 80 g et inférieur ou égal à 120 g.....	57.09	Tissus de chanvre
30	II. autres	00	
90	B. de fibres textiles artificielles.....	57.10	Tissus de jute:
56.97	Marchandises du chap. NDB56, transportées par la poste	20	A. d'une largeur inférieure ou égale à 150 cm et d'un poids au m ² :
00		30	I. inférieur à 310 g
		50	II. égal à 310 g et inférieur ou égal à 500 g.....
		90	III. supérieur à 500 g.....
		90	B. d'une largeur supérieure à 150 cm
		57.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales.....
		00	
		57.12	Tissus de fils de papier.....
		00	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés:	58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires: *
10	A. de laine ou de poils fins	10	A. Fils de chenille
20	B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal	20	B. Fils guipés textiles
90	C. d'autres matières textiles		C. Tresses:
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits «Kélim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et similaires, même confectionnés:	31	I. d'une largeur de 5 cm ou moins, en monofils, lames ou formes similaires des n°s 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du Chapitre 57
	A. Tapis:	39	II. autres
04	I. Tapis de coco et tapis «tufted»	90	D. autres articles
80	II. autres		
90	B. Tissus dits «Kélim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et similaires	58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis (a):
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées	10	A. Tulles
00		20	B. Tissus à mailles nouées (filet)
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n°s 55.08 et 58.05:	58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs:
10	A. de fibres textiles synthétiques	10	A. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet)
90	B. d'autres matières textiles		B. Dentelles:
58.05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06:	21	I. à la main
	A. Rubannerie:	25	II. à la mécanique
	I. de velours, de peluches, de tissus bouclés ou de tissus de chenille:	58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:
11	a) en fibres textiles synthétiques, en fibres textiles artificielles ou en coton		A. Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé:
16	b) en soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie	21	I. d'une valeur supérieure à 35 U.C. par kg poids net
17	c) en autres matières textiles	29	II. autres
80	II. autre		B. autres:
90	B. Bolducs	40	I. d'une valeur supérieure à 17,5 U.C. par kg poids net
58.06	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés	99	II. non dénommées
00		589700	Marchandises du chap. NDB58, transportées par la poste

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
59.01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:	59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile:
	A. Ouates et articles en ouate:	10	A. Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile
07	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles:	20	B. Tissus huilés.....
	a) Rouleaux d'un diamètre inférieur ou égal à 8 mm	59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non
09	b) autres	00	
11	II. d'autres matières textiles.....	59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie:
	B. Tontisses, nœuds et noppes (boutons):		A. Tissus caoutchoutés:
21	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles	11	I. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé...
29	II. d'autres matières textiles.....	14	II. Tissus combinés avec du caoutchouc spongieux ou cellulaire
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits:	19	III. autres
10	A. Feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire.....	20	B. Nappes visées à la Note 3 b) du présent Chapitre.....
90	B. autres	59.12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues
59.03	«Tissus non tissés» et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits.....	00	
00		59.13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc
59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non	00	
00		59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication
59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes:	59.15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières
	A. Filets (en forme ou non) pour la pêche:	00	
11	I. en matières textiles végétales	59.16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées.....
19	II. en autres matières textiles.....	00	
	B. autres:	59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles:
91	I. en matières textiles synthétiques ou artificielles	10	A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques.....
99	II. en autres matières textiles.....		
59.06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus		
00			
59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie.....		
00			
59.08	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles....		
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
59.17 (suite) 21	B. Gazes et toiles à bluter, même confectionnées (a):	60.01	Étoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces:
29	I. de soie ou de bourre de soie (schappe).....	10	A. de laine ou de poils fins
	II. d'autres matières textiles.....	20	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles
	C. Tissus feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples):	90	C. d'autres matières textiles.....
40	I. de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles	60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.....
80	II. d'autres matières textiles	00	
90	D. autres	60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
		00	
59.98	Marchandises du chapitre NDB 59	60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
00	déclarées comme provisions de bord	20	A. de coton
		90	B. d'autres matières textiles.....
		60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:
			A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement:
		10	I. Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité.....
		60	II. autres
		90	B. autres
		60.06	Étoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée:
		10	A. Étoffes en pièces
		99	B. autres
		60.97	Marchandises du chapitre NDB 60, transportées par la poste
		00	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
61.01 00	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets . . .	62.01	Couvertures:
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants:	10	A. chauffantes électriques
10	A. Articles de bébés		B. autres:
70	B. autres	20	I. de coton
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes	90	II. d'autres matières textiles
61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants	62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement:
61.05	Mouchoirs et pochettes	05	A. Vitrages
20	A. en tissus de coton et d'une valeur supérieure à 15 U.C. par kg poids net	90	B. autres
99	B. autres	62.03	Sacs et sachets d'emballage:
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires		A. en tissus de jute:
61.07	Cravates	11	I. usagés
61.08	Cols, collerettes, guimpes, colfichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins	13	II. autres:
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques	15	a) en tissus d'un poids au m ² inférieur à 310 g
61.10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie	17	b) en tissus d'un poids au m ² égal ou supérieur à 310 g et inférieur ou égal à 500 g
61.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement: dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.		c) en tissus d'un poids au m ² supérieur à 500 g
61.97 00	Marchandises du chapitre NDB 61, transportées par la poste		B. en tissus d'autres matières textiles:
		91	I. usagés:
		93	a) en tissus de lin ou de sisal
		99	b) autres
			II. non dénommés
		62.04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement:
		20	A. de coton
		90	B. d'autres matières textiles
		62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements:
		10	A. Bandes pour le renforcement intérieur des ceintures, d'une largeur de 12 mm inclus à 102 mm inclus, constituées par deux bandes contrecollées de tissus de coton ou de matières textiles artificielles, les bords de la bande la plus étroite, rendue rigide par imprégnation de résine synthétique, étant recouverts par le pliage des bords de la bande la plus large
		20	B. Torchons, lavettes et chamoisettes
		90	C. autres
		62.05 00	Marchandises du chapitre NDB 62, déclarées comme provisions de bord

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
63.01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux n ^{os} 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires:	64.01 00	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle.....
10	A. Vêtements usagés	64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:
90	B. autres	05	A. Chaussures à dessus en cuir naturel.....
63.02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.....	70	B. autres
00		64.03 00	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège
		64.04 00	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.)..
		64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal:
		10	A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures
		90	B. autres
		64.06 00	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties.....
		64.97 00	Marchandises du chapitre NDB 64, transportées par la poste

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux:	65.05 00	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non.....
10	A. en feutre de poils ou de laine et poils	65.06 00	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non.....
90	B. autres	65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie:
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure):	10	A. Bandes pour garniture intérieure
10	A. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	90	B. autres
20	B. en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plastiques artificielles, en lames de papier ou en fibres recouvertes ou combinées avec des matières plastiques artificielles	65.97 01	Marchandises du chapitre NDB 65, autres que cloches pour chapeaux transportées par la poste
90	C. en autres matières.....	65.97 02	Cloches pour chapeaux du chapitre NDB 65, transportées par la poste
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non:		
	A. non garnis:		
11	I. en feutre de poils ou de laine et poils		
19	II. autres		
	B. garnis:		
21	I. en feutre de poils ou de laine et poils		
29	II. autres		
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non:		
	A. non garnis:		
11	I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées		
19	II. en autres matières.....		
20	B. garnis		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
66.01 00	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires	67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés:
66.02 00	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-slèges), fouets, cravaches et similaires....	A.	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet:
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66.01 et 66.02:	11	I. Peaux d'oies préparées, débarrassées de leurs plumes mais pas de leur duvet, non découpées
	A. Poignées, pommeaux et bouts:	19	II. autres
11	I. entièrement ou partiellement en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	20	B. Plumes, parties de plumes et duvet.....
19	II. autres	30	C. Articles confectionnés.....
20	B. Montures assemblées, même avec mât ou manche....	67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels:
90	C. autres parties, garnitures et accessoires	A.	Fleurs, feuillages, fruits artificiels, et leurs parties:
		11	I. Parties
		19	II. autres
		20	B. Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels
		67.03	Cheveux remis ou autrement préparés; laine et poils préparés pour la coiffure:
		10	A. Cheveux simplement remis
		90	B. autres
		67.04 00	Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)
		67.05 00	Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures, en toutes matières.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
68.01 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise).....	68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie:
68.02	Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du Chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques:	10	A. en abrasifs agglomérés
	A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction:	90	B. autres
	I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie:	68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés
11	a) en pierres calcaires ou en albâtre	00	
	b) en autres pierres:	68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68.12, 68.13 et du Chapitre 69:
15	1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs	10	A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires
19	2. autres	90	B. autres
	II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés:	68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)
21	a) en pierres calcaires ou en albâtre	00	
29	b) en autres pierres	68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
	III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés:	00	
31	a) en pierres calcaires ou en albâtre	68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre:
	b) en autres pierres:	10	A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés
35	1. d'un poids net inférieur à 10 kg	90	B. autres
38	2. autres	68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »
40	IV. sculptés	00	
50	B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement	68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires:
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine):	10	A. Matériaux de construction
	A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades:	90	B. autres
10	I. non polis		
15	II. polis		
90	B. autres		
68.04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis:		
	A. en abrasifs agglomérés:		
11	I. constitués de diamants naturels ou synthétiques		
19	II. autres		
90	B. non dénommés		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières:		I. PRODUITS CALORIFUGES ET RÉFRACTAIRES
10	A. Amiante travaillé (fibres cardées, teintes, etc.).....	69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusoires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues:
20	B. Ouvrages en amiante:	10	A. Briques en terres d'infusoires, pesant plus de 650 kg par m ³
	I. Carreaux de revêtement ou de pavement, à base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment ou les matières plastiques artificielles	90	B. autres
31	II. Fils, cordons, cordes, tresses, bourrelets et tissus:		
	a) Tissus	69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires:
	b) Fils:	10	A. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite
33	1. Fils avec âme en acier		
35	2. autres	90	B. autres
37	c) Cordons, cordes, tresses et bourrelets		
40	III. autres	69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.):
	C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières:	10	A. à base de graphite, de plombagine ou d'autres dérivés du carbone
51	I. Mélanges	20	B. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite.....
55	II. Ouvrages	90	C. autres
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.....		II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES
00		69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires):
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.):	10	A. en terre commune
10	A. Feuilles ou lamelles de mica	90	B. en autres matières céramiques
20	B. Plaques, feuilles ou bandes formées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support		
90	C. autres		
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs:		
05	A. Briques non cuites en chromite.....		
80	B. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.):		
10	A. Tuiles en terre commune	69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine:
90	B. autres	10	A. blancs ou unicolores
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires:	90	B. autres
10	A. en terre commune		
90	B. en autres matières céramiques	69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques:
69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés:	10	A. en terre commune
20	A. Carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm.	20	B. en grès
	B. autres:	31	C. en faïence ou en poterie fine:
31	I. en terre commune		I. blancs ou unicolores
90	II. en autres matières céramiques	39	II. autres
69.08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement:	90	D. en autres matières céramiques
20	A. Carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm.	69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure:
	B. autres:	10	A. en terre commune
31	I. en terre commune	20	B. en porcelaine
90	II. en autres matières céramiques	90	C. en autres matières céramiques
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage:		
10	A. en porcelaine	69.14	Autres ouvrages en matières céramiques:
90	B. en autres matières céramiques	10	A. en terre commune
69.10	Éviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques:	20	B. en porcelaine
10	A. en porcelaine	90	C. en autres matières céramiques
90	B. en autres matières céramiques		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique):	70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires.....
10	A. Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre	00	
20	B. Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)....	70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non:
70.02	Verre dit «email», en masse, en barres, baguettes ou tubes	10	A. non finies
00		20	B. finies
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique).....	70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19.....
00		00	
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire:	70.14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune:
10	A. armé	A.	Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électrique:
90	B. autre	11	I. Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie
70.05	Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.....	19	II. autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.).....
00		90	B. autres
70.06	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments.....
00		00	
70.07	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (doucils ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux....	70.16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit «multicellulaire» ou verre «mousse» en blocs, panneaux, plaques et coquilles
00		00	
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées.....	70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et articles similaires:
00		A.	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie:
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs.....	11	I. en silice fondue ou en quartz fondu.....
00		19	II. autre
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	20	B. Ampoules pour sérums et articles similaires.....
00			

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
70.18 00	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement		
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé):		
	A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie:		
	I. Perles de verre:		
11	a) taillées et polies mécaniquement		
12	b) autres		
13	II. Imitations de perles fines		
	III. Imitations de pierres gemmes:		
15	a) taillées et polies mécaniquement		
16	b) autres		
	IV. Articles similaires de verroterie:		
17	a) Ballotines		
19	b) autres		
30	B. Yeux artificiels		
50	C. Objets de verroterie		
90	D. autres		
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières:		
10	A. Fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles		
90	B. Fibres textiles et ouvrages en fibres textiles		
70.21 00	Autres ouvrages en verre		
			I. PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES
		71.01 00	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties
		71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:
		10	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées ...
			B. autres:
			I. pour usages industriels:
		91	a) Articles en quartz piézo-électrique
		95	b) autres
		99	II. pour autres usages
		71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:
		10	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées ...
			B. autres:
		91	I. pour usages industriels
		99	II. pour autres usages
		71.04 00	Égrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques
			II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX, BRUTS OU MI-OUVRÉS
		71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés:
		10	A. bruts
		20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes
		30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses
		40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm
		50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
			III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES
71.06	Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré:	71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:
10	A. brut	10	A. en métaux précieux
20	B. mi-ouvré	20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés:	71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:
10	A. bruts	10	A. en métaux précieux
20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes	20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux
30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses	71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:
40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm.	10	A. en métaux précieux
50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres	20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux
71.08	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré	71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:
00		10	A. en métaux précieux
71.09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés:	20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux
	A. Platine et alliages de platine:	71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:
11	I. bruts, y compris le noir de platine	11	A. Ouvrages en perles fines:
13	II. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes		I. Colliers, bracelets et autres ouvrages en perles fines simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires
15	III. Tubes, tuyaux et barres creuses	19	II. autres
17	IV. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm.		B. Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:
19	V. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres		I. exclusivement en pierres gemmes:
	B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages:	21	a) Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires
21	I. bruts	25	b) autres
25	II. mi-ouvrés	29	II. autres
71.10	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré	71.16	Bijouterie de fantaisie:
00		10	A. en métaux communs
71.11	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux précieux	50	B. autres
00		71.97.02	Pierres gemmes transportées par la poste
		71.97.03	Autres marchandises du chapitre NDB 71 transportées par la poste

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
72.01 00	Monnaies	73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:
		10	A. Fonte spiegel (CECA):
			B. Fontes hématites:
		21	I. contenant en poids plus de 1,50 % de manganèse (CECA):
		26	II. contenant en poids 1,50 % ou moins de manganèse: a) fonte entièrement fabriquée au charbon de bois, contenant en poids du phosphore et du soufre dans une proportion maxima de 0,07 % et de 0,03 %, respectivement (b) (CECA):
		28	b) autres (CECA).....
		31	C. Fontes phosphoreuses: I. contenant en poids 1 % ou moins de silicium (CECA).....
		35	II. contenant en poids plus de 1 % de silicium (CECA).....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.01 (suite) 41	D. Fontes non dénommées: I. contenant en poids de 0,30 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,50 % inclus à 1 % inclus de vanadium (CECA)	73.04 00	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées
49	II. autres (CECA)	73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge):
		10	A. Poudres de fer ou d'acier
		20	B. Fer et acier spongieux (éponge) (CECA)
73.02	Ferro-alliages:	73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses:
	A. Ferro-manganèse:	10	A. Massiaux (CECA)
11	I. contenant en poids plus de 2 % de carbone (ferro-manganèse carburé) (CECA):	20	B. Lingots (CECA)
		30	C. Masses (CECA)
19	II. autre	73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge):
20	B. Ferro-aluminium, ferro-silico-aluminium et ferro-silico-mangano-aluminium		A. Blooms et billettes:
30	C. Ferro-silicium	12	I. laminés (CECA)
40	D. Ferro-silico-manganèse	15	II. forgés
	E. Ferro-chrome et ferro-silico-chrome:		B. Brames et largets:
51	I. Ferro-chrome	22	I. laminés (CECA)
55	II. Ferro-silico-chrome	25	II. forgés
60	F. Ferro-titane et ferro-silico-titane	30	C. Ébauches de forge
70	G. Ferro-tungstène et ferro-silico-tungstène	73.08	Ébauches en rouilleurs pour tôles, en fer ou en acier, d'une largeur:
80	H. Ferro-molybdène; ferro-vanadium		A. de moins de 1,50 m:
	IJ. autres:	10	I. destinées au relaminage (b) (CECA):
91	I. Ferro-nickel	19	II. autres (CECA):
93	II. Ferro-silico-alumino-calcium		
99	III. non dénommés	90	B. de 1,50 m ou plus (CECA):
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier:	73.09	Larges plats en fer ou en acier:
10	A. non triés ni classés (CECA)	10	A. non plaqués (CECA):
	B. triés ou classés:		
20	I. de fonte (CECA)	20	B. plaqués (CECA)
30	II. de fer étamé (CECA)		
50	III. autres (CECA)		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	73.11	A. IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
	A. simplement laminées ou filées à chaud:	(suite)	a) simplement plaqués:
11	I. Fil machine (CECA):	41	1. laminés ou filés à chaud (CECA).....
		43	2. obtenus ou parachevés à froid.....
13	II. Barres pleines (CECA):	49	b) autres.....
		50	B. Palplanches (CECA).....
15	III. Barres creuses pour le forage des mines (CECA)	73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:
20	B. simplement forgées.....	10	A. simplement laminés à chaud, même décapés (CECA)
30	C. simplement obtenues ou parachevées à froid.....		B. simplement laminés à froid, même décapés:
	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polis, revêtues, etc.):	21	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) (a) (CECA).....
	I. simplement plaquées:	23	II. autres.....
	a) laminées ou filées à chaud:		C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
41	1. Fil machine (CECA).....	30	I. argentés, dorés ou platinés.....
43	2. autres (CECA).....	40	II. émaillés.....
45	b) obtenues ou parachevées à froid.....		III. étamés:
49	II. autres.....	51	a) Fer-blanc (CECA).....
		59	b) autres.....
		60	IV. zingués ou plombés.....
			V. autres (cuvrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.):
		71	a) simplement plaqués:
			1. laminés à chaud (CECA).....
		75	2. laminés à froid.....
		79	b) autres.....
		80	D. autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.).....
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:
	A. Profilés:		A. Tôles dites « magnétiques »:
	I. simplement laminés ou filés à chaud:	11	I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA).....
	a) Profilés en U, en I ou en H, d'une hauteur (b):		II. autres, d'une épaisseur:
11	1. de moins de 80 mm (CECA).....	13	a) de plus de 1 mm (CECA):
13	2. de 80 mm ou plus (CECA).....		b) de 1 mm ou moins (CECA):
19	b) autres profilés (CECA).....	15	
20	II. simplement forgés.....		
30	III. simplement obtenus ou parachevés à froid....		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.13 (suite)	B. autres tôles:	73.13 (suite)	B. IV. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:
	I. simplement laminées à chaud, même décapées, d'une épaisseur:	61	a) argentées, dorées ou platinées.....
21	a) de 3 mm ou plus (CECA):	63	b) émaillées
		64	c) étamées:
26	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA):		1. Fer-blanc (CECA):
		65	2. autres (CECA):
32	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	66	d) zinguées ou plombées (CECA)
	1. de 1 mm exclus à 2 mm exclus (CECA):		e) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.):
34	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA):	81	1. étamées et imprimées (CECA).....
		87	2. autres (CECA)
36	d) de moins de 0,50 mm (CECA):		V. autrement façonnées ou ouvrées:
		91	a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:
41	II. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	93	1. argentées, dorées ou platinées
43	a) de 3 mm ou plus.....	95	2. émaillées
	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA):	97	3. autres (CECA)
			b) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage
45	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.....
	1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA):	00	
47	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA):	73.15	Aciers alliés et aciers fin au carbone, sous les formes indiquées aux n^{os} 73.06 à 73.14 inclus:
			A. Acier fin au carbone:
49	d) de moins de 0,50 mm (CECA):		I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
		11	a) forgés
		13	b) autres:
		14	1. Lingots (CECA)
		16	2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA)
			II. Ébauches de forge.....
		17	III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats:
		18	a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA) ..
			b) Larges plats (CECA).....
50	III. simplement lustrées, polies ou glacées (CECA)		IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
		19	a) simplement forgés

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.15 (suite)	A. IV. b) simplement laminés ou filés à chaud:	73.15	
20	1. Fil machine (CECA)	49	A. VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité
21	2. autres (CECA)	(suite)	
22	c) simplement obtenus ou parachevés à froid ..		B. Aciers alliés:
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	61	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
	1. simplement plaqués:		a) forgés
23	aa) laminés ou filés à chaud (CECA).....	62	b) autres:
24	bb) obtenus ou parachevés à froid.....	63	1. Lingots:
25	2. autres.....	64	aa) Déchets lingotés (CECA)
			bb) autres (CECA)
		66	2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA)
	V. Feuillards:		II. Ébauches de forge.....
27	a) simplement laminés à chaud, même décapés (CECA).....		III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats:
28	b) simplement laminés à froid, même décapés	67	a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA) ..
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	68	b) Larges plats (CECA)
	1. simplement plaqués:		IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
29	aa) laminés à chaud (CECA)	69	a) simplement forgés
31	bb) laminés à froid	70	b) simplement laminés ou filés à chaud:
33	2. autres.....	71	1. Fil machine (CECA)
35	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	72	2. autres (CECA)
			c) simplement obtenus ou parachevés à froid..
			d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
	VI. Tôles:		1. simplement plaqués:
39	a) simplement laminées à chaud, même décapées (CECA):	73	aa) laminés ou filés à chaud (CECA).....
	Allemagne (R.F.) et France	74	bb) obtenus ou parachevés à froid.....
	autres États membres	75	2. autres.....
	b) simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:		
42	1. de 3 mm ou plus	77	V. Feuillards:
43	2. de moins de 3 mm (CECA)	78	a) simplement laminés à chaud, même décapés (CECA).....
44	c) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA)		b) simplement laminés à froid, même décapés..
	d) autrement façonnées ou ouvrées:		c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
46	I. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA):	79	1. simplement plaqués:
	France.....	81	aa) laminés à chaud (CECA)
	autres États membres	83	bb) laminés à froid.....
47	2. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	85	2. autres.....
			d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.).....

Code	Désignations des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.15 (suite)	B. VI. Tôles:	73.18	 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19:
	a) Tôles dites « magnétiques »:		
87	1. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA)	10	A. droits et à paroi d'épaisseur uniforme, bruts, sans soudure, de section circulaire, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi (a)
88	2. autres (CECA)		
	b) autres tôles:		
89	1. simplement laminées à chaud, même décapées (CECA)	15	B. droits et à paroi d'épaisseur uniforme, autres que ceux compris sous A, d'une longueur maximum de 4,50 m. en acier allié contenant en poids de 0,90 à 1,15 % inclus de carbone et de 0,50 à 2 % inclus de chrome et éventuellement 0,50 % ou moins de molybdène
	2. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:		
92	aa) de 3 mm ou plus		
93	bb) de moins de 3 mm (CECA)	90	C. autres
94	3. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA)		
	4. autrement façonnées ou ouvrées:		
96	aa) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)	73.19 00	 Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques
97	bb) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage		
99	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	73.20 00	 Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
73.16	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails:	73.21 00	 Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
	A. Rails:		
11	I. Conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux		
	II. autres:		
15	a) neufs (CECA)	73.22 00	 Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
17	b) usagés (CECA)		
20	B. Contre-rails (CECA)		
30	C. Crémaillères		
40	D. Traverses (CECA)	73.23	 Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, d'une contenance:
	E. Éclisses et selles d'assise:		
51	I. laminées (CECA)	10	A. de plus de 50 l.
59	II. autres	20	B. de 50 l. ou moins.
90	F. autres		
73.17 00	 Tubes et tuyaux en fonte	73.24 00	 Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.25 00	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.....	73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier :
73.26 00	Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier.....	1Q	A. Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder.....
73.27 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier.....	90	B. autres.....
73.28 00	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	73.34 00	Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, ondateurs et similaires.....
73.29 00	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.....	73.35 00	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.....
73.30 00	Ancre, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.....	73.36 00	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier.....
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre :	73.37 00	Chaudières (autres que les générateurs de vapeur du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.....
10	A. Pointes ou dents pour l'équipement des machines textiles.....	73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier :
90	B. autres.....	10	A. Éviers et lavabos, en acier inoxydable.....
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier :	90	B. autres.....
	A. non filetés :	73.39 00	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier.....
10	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.....	73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier :
30	II. autres.....	10	A. en fonte.....
	B. filetés :	90	B. autres.....
50	I. Vis et écrous, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.....	73.97 00	Marchandises du chapitre NDB 73, transportées par la poste
99	II. autres.....	73.98 00	Marchandises du chapitre NDB 73, déclarées comme provisions de bord

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
74.01 00	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre.....	74.15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre:
74.02 00	Cupro-alliages	10	A. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
74.03 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre..	90	B. autres
74.04 00	Tôles, plaques, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.....	74.16 00	Ressorts en cuivre.....
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris):	74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre:
10	A. fixées sur support	10	A. Réchauds à pression à combustible liquide, ainsi que leurs parties et pièces détachées
90	B. autres	90	B. autres
74.06	Poudres et paillettes de cuivre:	74.18 00	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre.....
10	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes	74.19 00	Autres ouvrages en cuivre
20	B. autres		
74.07 00	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre		
74.08 00	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)		
74.09 00	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge		
74.10 00	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.....		
74.11 00	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre....		
74.12 00	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée.....		
74.13 00	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre.....		
74.14 00	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre.....		

Code	Désignations des marchandises	Code	Désignation des marchandises
75.01 00	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05); déchets et débris de nickel.	76.01 10	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium: A. brut
75.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel. .	B. Déchets et débris:	
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel:	I. Déchets:	
10	A. Tôles, planches, feuilles et bandes	31	a) Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles; déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur de 0,20 mm ou moins (support non compris)
20	B. Poudres et paillettes	33	b) autres (y compris les rebuts de fabrication) ..
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel:	35	II. Débris
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium
20	B. Accessoires de tuyauterie	00	
75.05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées:	76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm
10	A. brutes de coulée	76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris):
20	B. en barres simplement laminées ou filées	A. fixées sur support, d'une épaisseur (support non compris):	
90	C. autres	11	I. de 0,15 mm ou moins
75.06	Autres ouvrages en nickel:	19	II. de 0,15 mm exclu à 0,20 mm inclus
A. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort:		90	B. autres
11	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	76.05	Poudres et paillettes d'aluminium:
19	II. autres	10	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes
90	B. autres	20	B. autres
		76.06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium
		00	
		76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
		00	
		76.08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
		00	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
76.09 00	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	77.01	Magnésium brut; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées):
		10	A. brut
			B. Déchets et débris:
		31	I. Déchets
		35	II. Débris
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples:	77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées:
40	A. Étuis tubulaires rigides ou souples	10	A. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes et tournures calibrées
90	B. autres	20	B. Tubes, tuyaux et barres creuses
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	30	C. Poudres et paillettes
76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	77.03	Autres ouvrages en magnésium
76.13	Tolles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	00	
76.14	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré:
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	10	A. brut; déchets et débris
76.16	Autres ouvrages en aluminium:		B. ouvré:
10	A. Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage	21	I. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes ...
	B. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort:	29	II. autres
21	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.		
29	II. autres		
90	C. autres		

Code	Désignation des marchandises
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb:
10	A. brut
30	B. Déchets et débris
78.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb
00	
78.03	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m² de plus de 1 kg 700.....
00	
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg 700 et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb:
	A. Feuilles et bandes minces:
11	I. fixées sur support
19	II. autres
20	B. Poudres et paillettes
78.05	 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb:
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
78.06	Autres ouvrages en plomb:
10	A. Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radio-actives (<i>EURATOM</i>).....
90	B. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc:	80.01	Étain brut; déchets et débris d'étain.....
10	A. brut	00	
30	B. Déchets et débris	80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain....
79.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc....	00	
00		80.03	Tables/(tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m ² de plus de 1 kg
79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc:	00	
10	A. Planches, feuilles et bandes	80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain:
20	B. Poudres (y compris les poussières) et paillettes.....		A. Feuilles et bandes minces:
79.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc:	11	I. fixées sur support
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	19	II. autres
20	B. Accessoires de tuyauterie.....	20	B. Poudres et paillettes
79.05	Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment.....	80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain:
00		10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
79.06	Autres ouvrages en zinc.....	20	B. Accessoires de tuyauterie.....
00		80.06	Autres ouvrages en étain
		00	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:	81.04	D. Chrome:
	A. brut; déchets et débris:	(suite) 26	I. brut; déchets et débris.....
11	I. brut, en poudre.....	28	II. ouvré.....
19	II. autres.....		E. Germanium:
20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes.....	31	I. brut; déchets et débris.....
90	C. autres.....	33	II. ouvré.....
81.02	Molybdène, brut ou ouvré:		F. Hafnium (celtium):
	A. brut; déchets et débris:	36	I. brut; déchets et débris.....
11	I. brut, en poudre.....	38	II. ouvré.....
19	II. autres.....		G. Manganèse:
20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes.....	41	I. brut; déchets et débris.....
90	C. autres.....	43	II. ouvré.....
81.03	Tantale, brut ou ouvré:		H. Niobium (colombium):
	A. brut; déchets et débris:	46	I. brut; déchets et débris.....
11	I. brut, en poudre.....	48	II. ouvré.....
19	II. autres.....		IJ. Antimoine:
20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes.....	51	I. brut; déchets et débris.....
90	C. autres.....	53	II. ouvré.....
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés; cermets, bruts ou ouvrés:		K. Titane:
	A. Bismuth:	56	I. brut; déchets et débris.....
11	I. brut; déchets et débris.....	58	II. ouvré.....
13	II. ouvré.....		L. Vanadium:
	B. Cadmium:	61	I. brut; déchets et débris.....
16	I. brut; déchets et débris.....	63	II. ouvré.....
18	II. ouvré.....	69	M. Uranium appauvri en U 235.....
	C. Cobalt:		N. Thorium:
21	I. brut; déchets et débris.....	72	I. brut; déchets et débris (<i>EURATOM</i>).....
23	II. ouvré.....		II. ouvré:
		74	a) Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (<i>EURATOM</i>).....
		76	b) autre (<i>EURATOM</i>).....
			O. Zirconium:
		81	I. brut; déchets et débris.....
		83	II. ouvré.....
			P. Rhénium:
		91	I. brut; déchets et débris.....
		93	II. ouvré.....
			Q. Gallium, indium, thallium:
		96	I. bruts; déchets et débris.....
		98	II. ouvrés.....
		99	R. Cermets, bruts ou ouvrés.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
82.01 00	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râtaux et raclours; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main.....	82.08 00	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins.....
82.02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage):	82.09 00	Couteaux (autres que ceux du n° 82.06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes.....
11	A. Scies à main montées:	82.10 00	Lames des couteaux du n° 82.09.....
19	I. Scies à dos et scies de long.....	82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté:
	II. autres.....	A. Rasoirs:	
	B. Lames de scies:	11	I. droits.....
20	I. à ruban.....	15	II. de sûreté.....
30	II. Chaînes de scies dites coupantes.....	19	III. autres.....
90	III. autres.....	B. Lames et couteaux:	
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main:	I. Lames de rasoirs de sûreté:	
10	A. Limes et râpes.....	21	a) non finies, y compris les ébauches en bandes
90	B. autres.....	25	b) finies.....
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent Chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés.....	29	II. d'autres rasoirs.....
00		90	C. autres parties et pièces détachées.....
82.05	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage, dont la partie travaillante est:	82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.....
10	A. en métaux communs.....	00	
70	B. en carbures métalliques.....	82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles).....
80	C. en diamant ou en agglomérés de diamant.....	00	
90	D. en autres matières.....	82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires:
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques.....	10	A. en acier inoxydable.....
00		90	B. autres.....
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage.....	82.15	Manches en métaux communs pour articles des n° 82.09, 82.13 et 82.14.....
00		00	
		82.97	01 Marchandises du chapitre NDB 82, autres que produits de coutellerie et couverts, transportées par la poste
		82.97	02 Produits de coutellerie et couverts transportés par la poste

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
83.01 00	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs.....	83.09	Fermeoirs, montures-fermeoirs, boucles, boucles-fermeoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs:
83.02 00	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques).....	10	A. Agrafes, crochets, œillets et articles similaires, fixés sur bande en matière textile.....
83.03 00	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.....	90	B. autres
83.04 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.....	83.10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs.....
83.05 00	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, ongllets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs.....	83.11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs
83.06 00	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	83.12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique.....
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs:	83.13	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs:
10	A. Lampes de sûreté pour mineurs, et leurs parties	A.	Capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium ou en plomb:
90	B. autres	21	I. Capsules en aluminium, d'un diamètre maximum de 21 mm, munies ou non intérieurement d'un joint d'étanchéité en caoutchouc, mais non associées à d'autres matières.....
83.08	Tuyaux flexibles en métaux communs.....	29	II. autres
00		80	B. autres
		83.14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs
		83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection:
		20	A. Électrodes pour soudure, à âme en acier, enrobées de matière réfractaire.....
		90	B. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.01 00	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur)	84.06 (suite)	C. II. Moteurs à combustion interne (à allumage par compression):
84.02 00	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur	52	a) Moteurs de propulsion pour bateaux, d'un poids (a):
		57	1. de 10 000 kg ou moins
		65	2. de plus de 10 000 kg
84.03 00	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs		b) autres:
84.04 00	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur		1. destinés à l'industrie du montage:
84.05 00	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières		des motoculteurs du n° 87.01 A,
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:		des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,
	A. Moteurs pour aérodynes, répondant à la définition de la Note complémentaire I du présent Chapitre, d'une puissance:		des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ ,
11	I. de 400 CV ou moins		des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a)
15	II. de plus de 400 CV	80	2. non dénommés
20	B. Propulseurs spéciaux du type hors-bord		D. Parties et pièces détachées:
	C. autres moteurs:	91	I. pour moteurs d'aérodynes
	I. Moteurs à explosion (à allumage par étincelle), d'une cylindrée:	92	II. pour autres moteurs:
31	a) de 250 cm ³ ou moins	95	a) Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises
37	b) de plus de 250 cm ³ :	99	b) Bielles et pistons
	1. destinés à l'industrie du montage:		c) non dénommés
	des motoculteurs du n° 87.01 A,	84.07 00	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques
	des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,	84.08	Autres moteurs et machines motrices:
	des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ ,		A. Propulseurs à réaction:
	des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (b)	11	I. Turbo-réacteurs d'une poussée:
40	2. autres	13	a) de 2 500 kg ou moins
		19	b) de plus de 2 500 kg
			II. autres (stato-réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.)
		31	B. Turbines à gaz:
		33	I. Turbo-propulseurs d'une puissance:
		39	a) de 1 500 CV ou moins
		50	b) de plus de 1 500 CV
			II. autres
			C. autres moteurs et machines motrices

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.08 (suite) 71 79	D. Parties et pièces détachées: I. de propulseurs à réaction ou de turbo-propulseurs II. autres	84.13 00	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.
84.09 00	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique. ..	84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11:
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):	10	A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
	A. Pompes comportant un dispositif mesureur:	90	B. autres
11	I. des types utilisés pour la distribution des carburants et lubrifiants	84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre.
19	II. autres	00	
	B. autres pompes:	84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines
20	I. Pompes pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bars	00	
60	II. Pompes non dénommées	84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:
70	III. Parties et pièces détachées	10	A. Appareils pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>)
80	C. Élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)	20	B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:		C. Échangeurs de température:
11	A. Pompes et compresseurs:	31	I. spécialement conçus pour les machines et appareils pour la production du froid (évaporateurs, condenseurs)
	I. Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires	39	II. autres
	II. autres:	41	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes:
13	a) Pompes à vide pouvant fournir un vide inférieur à 10^{-2} Torr, compresseurs centrifuges ou axiaux permettant un rapport de compression au moins égal à 2 et un débit de plus de 3 000 m ³ par minute; compresseurs alternatifs fixes d'un poids supérieur à 2 000 kg	49	I. à chauffage électrique
17	b) Pompes et compresseurs non dénommés		II. autres
18	c) Parties et pièces détachées	51	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation:
30	B. Générateurs à pistons libres	54	I. à chauffage électrique
50	C. Ventilateurs et similaires		II. autres
84.12 00	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.17 (suite) 57	F. autres:	84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléfériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23:
90	I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques...	10	A. Manipulateurs mécaniques à distance, fixes ou mobiles, non maniables à « bras franc », spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radioactives (<i>EURATOM</i>)
	II. non dénommés.....		B. Machines et appareils automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails:
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:		I. Grues:
10	A. pour la séparation des isotopes de l'uranium (<i>EURATOM</i>)	31	a) sur chenilles.....
30	B. pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>)	33	b) autres.....
40	C. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)	39	II. autres
	D. autres:	80	C. Machines de laminoirs: tabliers à rouleaux pour l'amenée et le transport des produits, culbuteurs et manipulateurs de lingots, de loupes, de barres et de plaques
52	I. Centrifugeuses et essoreuses centrifuges:	91	D. autres
	a) Écrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait	84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03:
56	b) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg.		A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:
60	c) non dénommés	11	I. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails
90	II. Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.		II. autres:
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants; à emballer ou emballer les marchandises; appareils à gazéifier les boissons; appareils à laver la vaisselle:	20	a) Machines de sondage et de forage
10	A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement électrique, avec ou sans dispositif de séchage.	30	b) non dénommés
90	B. autres	50	B. Sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03.
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances.....	84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports
00		00	
84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aérogaphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires:	84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29
10	A. Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre.....	00	
90	B. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.26 00	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	84.34 (suite)	B. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques:
84.27 00	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	31	I. imprimants
84.28 00	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture	39	II. simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.)
84.29 00	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	50	C. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins
84.30 00	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brosserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires	90	D. autres
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton:	84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie:
10	A. pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier)	A.	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques:
30	B. pour la fabrication du papier et du carton	05	I. Machines à imprimer dites « presses à platine », avec ou sans encrage
50	C. pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton		II. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre:
84.32 00	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets	07	a) à un tour
84.33 00	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre	09	b) à deux tours
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.):	10	III. Machines à imprimer rotatives
	A. Machines à fondre ou à composer les caractères:	25	IV. autres
11	I. Machines à fondre et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.)	30	B. Appareils auxiliaires d'imprimerie
17	II. Machines à fondre, sans travail de composition	84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles:
20	III. autres	10	A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles
		30	B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles
		90	C. autres
		84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tuile, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):
		10	A. Métiers à tisser
		30	B. Métiers à bonneterie
		50	C. Métiers à tuile, à dentelle, à broderie, à tresses, à passementerie et à filet
		70	D. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n° 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):	84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines:
10	A. Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37	12	A. Machines à coudre, y compris les meubles pour machines à coudre:
30	B. Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils du n° 84.36	13	I. Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur; têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur:
	C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, machines et appareils du n° 84.37 et pour machines et appareils auxiliaires repris au paragraphe A ci-dessus:	14	a) Machines à coudre d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) supérieure à 65 U.C.
51	I. Navettes; platines, aiguilles et articles analogues participant à la formation des mailles.....	18	b) autres
59	II. autres	14	II. autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre
		18	III. Parties et pièces détachées, y compris les meubles pour machines à coudre
84.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie	30	B. Aiguilles pour machines à coudre
00		84.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41:
84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines):	10	A. pour la fabrication ou la réparation des chaussures ..
10	A. Machines et presses à repasser, à chauffage électrique	90	B. autres
	B. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg;essoreuses (autres que centrifuges) à usage domestique:	84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie
40	I. à fonctionnement électrique	84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs:
50	II. autres	10	A. Laminoirs spécialement conçus pour être utilisés dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
99	C. autres	90	B. autres
		84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n° 84.49 et 84.50:
			A. Machines-outils spécialement conçues pour être utilisées dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (gainage, dégainage, façonnage, etc.):
		11	I. Machines automatisées à partir d'informations codées (<i>EURATOM</i>)
		19	II. autres (<i>EURATOM</i>)
			B. Machines-outils opérant par électro-érosion ou autre phénomène électrique; machines-outils ultra-soniques:
		21	I. Machines automatisées à partir d'informations codées

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.45 (suite)	B. II. autres	84.45 (suite)	C. VIII. b) à tailler les autres engrenages:
	C. autres machines-outils:		1. Machines automatisées à partir d'informations codées
	I. Tours:	71	2. autres
31	a) Tours automatisés à partir d'informations codées	72	IX. Presses:
33	b) autres	79	a) Presses automatisées à partir d'informations codées
	II. Machines à aléser:		b) autres
34	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	82	X. Machines à rouler, cintrer, plier, planer, cisailier, poinçonner, gruger et chanfreiner:
35	b) autres	84	a) Machines automatisées à partir d'informations codées
	III. Machines à raboter:		b) autres
42	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	86	XI. Machines à forger; machines à estamper:
44	b) autres	88	a) Machines automatisées à partir d'informations codées
	IV. Étaux-limeurs, machines à scier ou à tronçonner, machines à brocher, machines à mortaiser:	90	b) autres
45	a) Machines automatisées à partir d'informations codées		XII. autres
49	b) autres	84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49:
	V. Machines à fraiser, machines à percer:	10	A. Machines continues à doucir ou à polir les feuilles ou plaques de verre
51	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	90	B. autres
53	b) autres		
	VI. Machines à affûter, ébarber, rectifier, meuler, polir, roder, dresser, surfacer ou opérations similaires, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage:	84.47	Machines-outils, autres que celles du n° 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires
	a) avec système de réglage micrométrique, au sens de la Note complémentaire 2 du présent Chapitre:	00	
56	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	84.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n° 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-plèces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce
58	2. autres	00	
	b) autres:		
59	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main
62	2. autres	00	
	VII. Machines à pointer:		
63	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle:
64	b) autres	10	A. Machines pour le décrochage à chaud des lingots d'acier, comportant au moins 4 brûleurs
	VIII. Machines à tailler les engrenages:	90	B. autres
	a) à tailler les engrenages cylindriques:		
66	1. Machines automatisées à partir d'informations codées		
68	2. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques:	84.57	B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires.....
10	A. Machines à écrire.....	30	
30	B. Machines à authentifier les chèques.....	84 58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.....
84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:	00	
	A. Machines à calculer:	84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:
11	I. électroniques.....	10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM).....
19	II. autres.....		B. Réacteurs nucléaires:
30	B. Machines à écrire dites «comptables».....	31	I. Réacteurs (EURATOM).....
90	C. autres.....		II. Parties et pièces détachées:
84.53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.).....	33	a) Éléments de combustible non irradiés à uranium naturel (EURATOM).....
00		35	b) Éléments de combustible non irradiés à uranium enrichi (EURATOM).....
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agraffer, etc.):	39	c) autres (EURATOM).....
10	A. Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses.....	50	C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radioactifs, gainage, etc.) (EURATOM).....
90	B. autres.....		D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques:
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n° 84.51 à 84.54 inclus:	52	I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires.....
10	A. Clichés-adresses.....	55	II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.).....
30	B. Pièces détachées de machines à statistique et similaires à cartes perforées.....	90	E. autres.....
50	C. Pièces détachées et accessoires de machines à calculer électroniques.....	84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles:
90	D. autres.....	10	A. Moules en acier pour la fabrication d'ampoules pour tubes cathodiques.....
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.....	90	B. autres.....
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires:	84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires:
10	A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre.....	10	A. Détendeurs.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.61 90	B. autres	85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs:
84.62 00	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme).....		A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse), convertisseurs rotatifs, d'un poids unitaire:
84.63 00	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.).....	05	I. de 10 kg ou moins:
		12	a) Moteurs synchrones d'une puissance inférieure ou égale à 18 watts
		15	b) autres
84.64 00	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues.....		II. de plus de 10 kg
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques:		B. Transformateurs, bobines de réactance et selfs, d'un poids unitaire:
10	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm....	31	I. de 10 kg ou moins.....
90	B. autres	35	II. de plus de 10 kg
84.87 00	Marchandises du chapitre NDB 84, transportées par la poste	81	C. Convertisseurs autres que ceux de la sous-position A, d'un poids unitaire:
84.98 00	Marchandises du chapitre NDB 84 déclarées comme provisions de bord	85	I. de 10 kg ou moins.....
		90	II. de plus de 10 kg
			D. Parties et pièces détachées
		85.02	Électro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de lavage électromagnétiques.....
		00	
		85.03	Piles électriques.....
		00	
		85.04	Accumulateurs électriques:
		10	A. au plomb
		30	B. autres
			C. Parties et pièces détachées:
		51	I. Séparateurs en bois.....
		59	II. autres
		85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main.....
		00	
		85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique
		00	
		85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé:
		10	A. Rasoirs
		30	B. Tondeuses.....

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:	85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.); fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24:
10	A. Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs-disjoncteurs	10	A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques.....
30	B. Magnétos, y compris les dynamos-magnétos	20	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires
50	C. Bougies d'allumage	30	C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)..
70	D. Bougies de chauffage	40	D. Fers à repasser électriques.....
90	E. autres	50	E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles:	60	F. Résistances chauffantes
10	A. Appareils d'éclairage, autres que ceux du n° 85.08...	85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:
30	B. Appareils de signalisation acoustique	10	A. Appareils de télécommunication par courant porteur
90	C. autres	90	B. autres
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09:	85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence:
10	A. Lampes de sûreté pour mineurs	10	A. Microphones et leurs supports.....
90	B. autres	90	B. autres
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper:	85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:
	A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques:		A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision:
11	I. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)	11	I. Appareils émetteurs
19	II. autres	13	II. Appareils émetteurs-récepteurs.....
30	B. Machines et appareils électriques à souder, braser ou couper pour toutes matières.....		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
85.15 (suite)		85.19	
15	A III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son.....	80	B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats
29	IV. Appareils de prise de vues pour la télévision....	90	C. Tableaux de commande ou de distribution
30	B. autres appareils	85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair:
	C. Parties et pièces détachées:	10	A. Lampes et tubes à incandescence pour l'éclairage....
	I. Meubles et coffrets:	30	B. Lampes et tubes à décharge pour l'éclairage, y compris ceux à lumière mixte.....
51	a) en bois	50	C. autres
55	b) en autres matières	70	D. Parties et pièces détachées
71	II. Microstructures		
73	III. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm.....	85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photoélectriques; transistors et éléments similaires à semi-conducteurs, montés; cristaux piézo-électriques montés:
90	IV. autres	A. Lampes, tubes et valves:	
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes.....	11	I. Tubes redresseurs
00		15	II. Tubes analyseurs d'images, tubes transformateurs d'images; tubes multiplicateurs et similaires
85.17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des n° 85.09 et 85.16.....	21	III. Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision
00		29	IV. autres
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.....	40	B. Cellules photoélectriques, y compris les phototransistors
00		50	C. Transistors et éléments similaires à semi-conducteurs, montés
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; tableaux de commande ou de distribution:	60	D. Cristaux piézo-électriques montés
10	A. Appareils pour la coupure et le sectionnement: appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques.....	70	E. Parties et pièces détachées
		85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:
		10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>)
		30	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
		90	C. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
85.23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion:	86.01	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders....
10	A. Câbles sous gaine de plomb	00	
90	B. autres	86.02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie).....
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.:	86.03	Autres locomotives et locotracteurs.....
10	A. Électrodes pour installations d'électrolyse	00	
30	B. Résistances chauffantes (autres que celles du n° 85.12)	86.04	Automotrices (même pour tramways) et draines à moteur:
90	C. autres	10	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)
85.25	Isolateurs en toutes matières:	90	B. autres
10	A. en caoutchouc durci	86.05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées
20	B. en matières céramiques	00	
35	C. en matières plastiques artificielles ou en fibres de verre	86.06	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draines sans moteur
90	D. en autres matières.....	86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises:
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25:	10	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (EURATOM).....
10	A. en matières céramiques ou en verre.....	90	B. autres
30	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses	86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport:
50	C. en matières plastiques artificielles	10	A. Containers munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radio-actives (EURATOM)
90	D. en autres matières.....	90	B. autres
85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.....	86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:
00		10	A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties.....
85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre.....	30	B. Freins et leurs parties
00		50	C. Essieux, montés ou non; roues et leurs parties
85.98	00 Marchandises du chapitre NDB 85, déclarées comme provisions de bord	70	D. Boîtes d'essieux et leurs parties
		90	E. autres
		86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées:
		10	A. Matériel fixe de voies ferrées; parties et pièces détachées dudit matériel
		30	B. Appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil:	87.05	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines:
	A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée:	10	A. destinées à l'industrie du montage:
11	I. de 1 000 cm ³ ou moins		des motoculteurs du n° 87.01 A,
15	II. de plus de 1 000 cm ³		des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,
91	B. Tracteurs agricoles à roues (a)		des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ ,
99	C. autres tracteurs		des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a)
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises:	90	B. autres
	A. pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes:	87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus:
	I. à moteur à explosion ou à combustion interne:	11	A. destinés à l'industrie du montage:
01	a) Autocars et autobus à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm ³		des motoculteurs du n° 87.01 A,
29	b) autres		des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,
50	II. à moteur autre		des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ ,
	B. pour le transport des marchandises:		des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a)
70	I. Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)	21	I. Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier
	II. autres:	90	II. non dénommés
	a) à moteur à explosion ou à combustion interne:	87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées:
81	1. Camions automobiles à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm ³	10	A. Chariots spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)
89	2. autres		B. autres chariots:
91	b) à moteur autre		I. munis d'un système pour le levage de leur propre dispositif de chargement:
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épandeuces, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires	31	a) élevant à une hauteur de 1 m ou plus
00		33	b) autres
87.04	Châssis des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur:		II. non dénommés:
10	A. Châssis des tracteurs repris au n° 87.01 B et C, châssis des voitures automobiles reprises au n° 87.02 avec moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm ³ ou avec moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm ³	35	a) à moteur électrique
	B. autres	37	b) à moteur autre
90		50	C. Parties et pièces détachées

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées:	88.01	Aérostats
10	A. Chars de combat; leurs parties et pièces détachées...	00	
30	B. Automobiles blindées de combat; leurs parties et pièces détachées	88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes:
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-car; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isoïément	10	A. fonctionnant sans machine propulsive
00			B. fonctionnant à l'aide d'une machine propulsive:
87.10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur		I. Hélicoptères, d'un poids à vide:
00		31	a) de 2 000 kg ou moins
87.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides	33	b) de plus de 2 000 kg
00			II. autres, d'un poids à vide:
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n^{os} 87.09 à 87.11 inclus:	35	a) de 2 000 kg ou moins
10	A. de motocycles	36	b) de 2 000 kg exclus à 15 000 kg inclus
90	B. autres	37	c) de 15 000 kg exclus à 35 000 kg inclus
87.13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées	39	d) de plus de 35 000 kg
00		88.03	Parties et pièces détachées des appareils des n^{os} 88.01 et 88.02:
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:	10	A. d'aérostats
10	A. Véhicules à traction animale	90	B. autres
	B. Remorques et semi-remorques:	88.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires
31	I. spécialement conçues pour le transport de produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)	00	
39	II. autres	88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées:
	C. autres véhicules:	10	A. Catapultes et autres engins de lancement similaires; leurs parties et pièces détachées
51	I. spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)	30	B. Appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées
59	II. autres		
70	D. Parties et pièces détachées		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
89.01	Bateaux non repris sous les nos 89.02 à 89.05:	90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques:
10	A. Bâtiments de guerre	10	A. Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique
	B. autres:	30	B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques
70	I. Bateaux pour la navigation maritime	90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement.....
	II. autres:	00	
81	a) d'un poids unitaire de 100 kg ou moins	90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures.....
90	b) autres	90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires.....
89.02	Remorqueurs	90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes....
00		00	
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-draqueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants:	90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc. et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.....
10	A. pour la navigation maritime	90.07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie:
90	B. autres	10	A. Appareils photographiques
89.04	Bateaux à dépecer (a).....	30	B. Appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie.....
00		90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son):
89.05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires..	10	A. Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés
00		30	B. Appareils de projection et de reproduction du son, même combinés
		90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.....
		00	
		90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections.....
		00	

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
90.11 00	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition aux sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):
90.12 00	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection.....		A. Articles et appareils de prothèse:
90.13 00	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (y compris les projecteurs).....		I. dentaire:
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres:	11	a) en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux
10	A. Boussoles	13	b) autres
90	B. autres	21	II. oculaire
		25	III. autres
90.15 00	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	30	B. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, callbres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils:	90	C. autres
10	A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul.	90.20	Appareils à rayons X, même de radiographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio-actives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.....
90	B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle; projecteurs de profils....	00	
90.17 00	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels.....	90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois
90.18 00	Appareils de mécanothérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz).....	00	
		90.22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression, d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.).....
		00	
		90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:
		10	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe
		30	B. Hygromètres et psychromètres.....
		93	C. Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, même comportant des thermomètres; pyromètres optiques
		99	D. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14:	90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n° 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions:
10	A. Manomètres	11	A. Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils électroniques du n° 90.28 A
30	B. Thermostats		B. autres:
90	C. autres	20	I. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm
		99	II. non dénommés
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes	90 97 00	Marchandises du chapitre NDB 90, transportées par la poste
00			
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage		
00			
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes:		
10	A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs		
30	B. Indicateurs de vitesse et tachymètres		
50	C. Stroboscopes		
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:		
10	A. Instruments et appareils électroniques		
90	B. autres		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
91.01 00	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types).....	92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes):
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre:		A. Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier):
10	A. électriques	11	I. Pianos droits
90	B. autres	19	II. autres
91.03 00	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules	90	B. autres
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre:	92.02	Autres instruments de musique à cordes.....
10	A. électriques	00	
90	B. autres	92.03	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)	00	
00		92.04	Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche..
91.06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)	00	
00		92.05	Autres instruments de musique à vent.....
91.07	Mouvements de montres terminés.....	00	
00		92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)
91.08	Autres mouvements d'horlogerie terminés.....	00	
00		92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.).....
91.09	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties, ébauchées ou finies	00	
00		92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.):
91.10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	10	A. Boîtes à musique.....
00		90	B. autres
91.11	Autres fournitures d'horlogerie:	92.09	Cordes harmoniques
10	A. Pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou reconstituées et imitations de pierres gemmes), non serties ni montées.....	00	
20	B. Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux	92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre:
30	C. Mouvements de montres, non terminés		
40	D. autres mouvements d'horlogerie, non terminés	10	A. Mécanismes de boîtes à musique
50	E. Ébauches de mouvements de montres.....	90	B. autres
90	F. autres		
91.97			
00	Marchandises du chapitre NDB 91 transportées par la poste		

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique:	93.01 00	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces détachées et leurs fourreaux.....
	A. Appareils d'enregistrement et de reproduction du son:	93.02	Revolvers et pistolets:
10	I. Appareils d'enregistrement	10	A. du calibre 9 ou au-dessus
30	II. Appareils de reproduction	90	B. autres
50	III. Appareils mixtes	93.03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux n^{os} 93.01 et 93.02)
70	B. Appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique	93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n^{os} 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc.:
92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques:	10	A. Fusils et carabines de chasse et de tir.....
10	A. préparés pour l'enregistrement mais non enregistrés	90	B. autres
	B. enregistrés:	93.05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz).....
	I. Cires, disques, matrices et autres formes intermédiaires:	93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu):
31	a) pour la fabrication des disques	10	A. pour armes du n° 93.03
33	b) autres		B. pour autres armes:
	II. autres:	31	I. Ébauches de crosses (bois de fusils)
	a) Disques:		II. autres parties et pièces détachées:
34	1. pour l'enseignement des langues	35	a) pour armes du n° 93.02
35	2. autres	39	b) non dénommées
	b) autres supports (bandes, rubans, films, fils, etc.):	93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches:
37	1. enregistrés magnétiquement, pour la sonorisation des films cinématographiques....	10	A. pour revolvers et pistolets du n° 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du n° 93.03
39	2. autres		B. autres:
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11:		I. de guerre:
10	A. Lecteurs de son; leurs parties et pièces détachées....	31	a) pour armes du n° 93.03
30	B. Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non.....	33	b) autres
50	C. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm.....	35	II. non dénommés:
70	D. autres	37	a) Cartouches de chasse
92.97	00 Marchandises du chapitre NDB 92, transportées par la poste		b) autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties :	95.01	Écaille travaillée (y compris les ouvrages):
10	A. spécialement conçus pour aérodynes	10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....
90	B. autres	90	B. autres
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets....	95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages):
00		10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés (y compris les perles dites «de Jérusalem»).....
94.03	Autres meubles et leurs parties.....	90	B. autres
00		95.03	Ivoire travaillé (y compris les ouvrages):
94.04	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non:	10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....
10	A. Articles de literie et similaires, en matières plastiques artificielles à l'état spongieux ou cellulaire.....	90	B. autres
50	B. autres	95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages):
		10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....
		90	B. autres
		95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages):
			A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé:
		11	I. combiné avec d'autres matières
		19	II. autre
		30	B. Tuyaux de plumes travaillés
			C. autres matières animales à tailler, travaillées:
		91	I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
		99	II. autres
		95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages):
		10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....
		90	B. autres

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
95.07	Écume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages):	96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	00	
90	B. autres	96.02	Articles de broserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues:
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière:	10	A. Brosses à dents
10	A. Cire gaufrée en rayons pour ruches	30	B. Brosses constituant des éléments de machines.....
90	B. autres	90	C. autres
		96.03	Têtes préparées pour articles de broserie.....
		00	
		96.04	Plumeaux et plumasseaux
		00	
		96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières
		00	
		96.06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières.....
		00	
		96.97	00 Marchandises chapitre NDB 96, transportées par la poste

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
97.01 00	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons):
97.02	Poupées de tous genres:	10	A. Ébauches et formes pour boutons
10	A. Poupées (habillées ou non)	30	B. Boutons et leurs parties
30	B. Parties, pièces détachées et accessoires	98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.):
97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement:	10	A. Fermetures avec agrafes en métaux communs, leurs parties en métaux communs
05	A. en bois	90	B. autres
99	B. autres	98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n ^{os} 98.04 et 98.05:
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos):	10	A. Porte-plume à réservoir et stylographes
10	A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	30	B. autres porte-plume; porte-mines; porte-crayon et similaires
90	B. autres		C. Pièces détachées et accessoires:
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)	51	I. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs
00		59	II. autres
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n ^o 97.04:	98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes:
03	A. Articles de cricket et de polo		A. Plumes à écrire:
07	B. Raquettes de tennis	11	I. en or
99	C. autres	19	II. en autres matières
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires:	30	B. Pointes pour plumes
10	A. Hameçons non montés	98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards:
90	B. autres		A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains:
97.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants	11	I. Crayons à gaine
00		19	II. autres
97.97	00 Marchandises du chapitre NDB 97, transportées par la poste.	30	B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
98.06 00	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	99.01 00	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main.....
98.07 00	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main.....	99.02 00	Gravures, estampes et lithographies originales....
98.08 00	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte.....	99.03 00	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières.....
98.09 00	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles	99.04 00	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination.....
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches:	99.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique
05	A. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm....	99.06	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge....
90	B. autres	0090 00	Marchandises qui ne peuvent être classées dans le TDC
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigare et fume-cigarette; bouts, tuyaux et autres pièces détachées:		
10	A. Ébauchons de pipes en bois ou en racine		
90	B. autres		
98.12 00	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires		
98.13 00	Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires.....		
98.14 00	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures		
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre):		
20	A. Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, d'une capacité inférieure ou égale à 0,75 litre		
90	B. autres		
98.16 00	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages.....		
98.97 00	Marchandises du chapitre NDB 98, transportées par la poste		

CA69000012AC